

Avis de convocation Lafarge

Assemblée générale mixte | **jeudi 3 mai 2007** | 17 heures | Carrousel du Louvre



Quelles informations contient cette brochure ?

1 COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	PAGE 04
> Les modalités pratiques pour assister à l'Assemblée et utiliser le formulaire de vote joint à cette brochure	
2 QUI SONT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?	PAGE 06
> Le profil des administrateurs	
3 QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?	PAGE 08
> Un aperçu général de l'activité et des résultats de l'exercice	
4 SUR QUOI PORTENT LES VÉRIFICATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ?	PAGE 24
> Sur les comptes annuels, sociaux et consolidés, sur les conventions réglementées, et sur certaines résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	
5 QUELLES RÉOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	PAGE 34
> L'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale mixte, présentées par le Conseil d'administration	
6 QUE DOIS-JE SAVOIR DE PLUS ?	PAGE 54
> Les réponses à diverses questions pratiques	
7 QUE DOIS-JE FAIRE POUR RECEVOIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?	PAGE 57
> Remplir et renvoyer le formulaire de demande d'envoi de documents	

Pourquoi ai-je reçu cet avis de convocation et un formulaire de vote ?

Nous vous avons adressé la convocation à l'Assemblée et un formulaire de vote car vous détenez des actions Lafarge. Cette brochure contient notamment les résolutions sur lesquelles vous êtes, en tant qu'actionnaire, appelé à voter, ainsi que des informations sur ces résolutions afin que vous puissiez décider en connaissance de cause. Le formulaire de vote vous permet de nous informer de votre présence le jour de l'Assemblée ou de voter par correspondance ou par procuration si vous ne venez pas à l'Assemblée.

Où puis-je trouver d'autres informations ?

> Sur demande

En complément, le rapport annuel 2006 (document de référence), les comptes sociaux et consolidés, le rapport de développement durable et d'autres documents prévus à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 peuvent vous être adressés. Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents à votre disposition en page 57 et de le retourner directement au siège social :

LAFARGE – Service des Relations avec les Actionnaires
61, rue des Belles-Feuilles – BP 40 – 75782 Paris Cedex 16.

> Sur notre site Internet

Vous pouvez également consulter le rapport annuel 2006 (document de référence) et le rapport de développement durable directement sur www.lafarge.com (rubrique Publications). Vous trouverez également sur notre site tous les communiqués concernant l'activité et les résultats du Groupe.

> Au numéro vert N° Vert 0 800 235 235

Pour toute question concernant cette Assemblée générale, n'hésitez pas à nous contacter au numéro vert.

> Au siège social

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de Lafarge tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

> L'avis préalable à cette Assemblée Générale mixte, prévu par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, a été publié au BALO du 28 février 2007.

> L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur notre site Internet www.lafarge.com.

Bienvenue à l'Assemblée générale de Lafarge

L'Assemblée générale mixte se tiendra sur première convocation **le jeudi 3 mai 2007 à 17 heures au Carrousel du Louvre**, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris. Cette Assemblée est organisée pour être un véritable lieu de débat avec les actionnaires ; elle vous permettra de vous informer et, surtout, de vous exprimer.

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de Lafarge

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée générale ou bien voter par correspondance ou par procuration. Les deux conditions requises sont la détention d'actions Lafarge (quel que soit le nombre en votre possession) et la justification de votre qualité d'actionnaire **au plus tard le 27 avril 2007**, les documents justificatifs pouvant nous parvenir au plus tard jusqu'au 2 mai à 15 heures.

Votre participation à l'Assemblée générale est facilitée

Vous n'avez pas besoin d'immobiliser vos titres pour participer à l'Assemblée générale.

- Si vous détenez des actions au nominatif, il vous suffit d'être inscrit en compte nominatif pur ou administré jusqu'au 27 avril 2007 ;
- Si vous détenez des actions au porteur, votre banque devra attester, au plus tard le 27 avril 2007, de votre qualité d'actionnaire par la production d'une attestation de participation lors de la transmission de votre formulaire de vote à **BNP Paribas Securities Services** (banque centralisatrice) **G.C.T. Service aux Émetteurs Service Assemblée Lafarge Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09 avant le 2 mai à 15 heures.**

Pour vous rendre au Carrousel du Louvre

En transports en commun :

> **Métro :**
lignes 1 et 7,
station Palais Royal-
Musée du Louvre
Accès direct de la station
au Carrousel du Louvre

> **Bus :**
lignes 21, 27, 39, 81, 95,
station Palais Royal



LES RÈGLES DE QUORUM POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Depuis la loi du 26 juillet 2005 « pour la confiance et la modernisation de l'économie » le quorum applicable aux Assemblées générales ordinaires est abaissé à 20 % sur première convocation (art. L. 225-98 du Code de commerce) et le quorum des Assemblées générales extraordinaires est abaissé à 25 % sur première convocation et à 20 % sur deuxième convocation (art. L. 225-96 du Code de commerce).

L'Assemblée générale mixte 2007 de Lafarge se tiendra ainsi sur première convocation, ce qui nécessitera un quorum de 25 % des droits de vote présents ou représentés.

COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

POUR VOTER

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote joint à cette convocation.

Afin d'optimiser la préparation de l'Assemblée générale, il est indispensable que **vous transmettiez vos instructions dans les plus brefs délais.**

Je souhaite assister à l'Assemblée

- Cochez la **case A** du formulaire ;
- Dated et signez en bas du formulaire.

BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de Lafarge, vous adressera votre carte d'admission.

Si le 30 avril vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pouvez appeler BNP Paribas Securities Services, au **N° Vert 0 800 06 06 46** (de France uniquement) ou au 01 55 77 61 00, qui vous communiquera le numéro de votre carte d'admission. Ce numéro vous permettra d'être identifié le jour de l'Assemblée et vous pourrez voter.

Vous vous présenterez le jour de l'Assemblée avec **votre carte d'admission** (ou le numéro communiqué par BNP Paribas Securities Services).

Si vous n'avez pas le temps de demander votre carte d'admission, ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée :

- votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet dans la salle de l'Assemblée ;
- en tant qu'actionnaire au porteur, il est nécessaire que vous demandiez à votre intermédiaire financier de vous remettre une attestation de participation. Ce document vous permettra d'accéder à l'Assemblée.

Je souhaite être représenté(e) à l'Assemblée

Pour voter, vous avez le choix entre 3 options.

Donner pouvoir au Président de Lafarge

- Cochez la **case B** du formulaire ;
- Dated et signez en bas du formulaire.

Vos voix s'ajouteront à celles du Président. Celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Voter par correspondance

- Cochez les **cases B et 2** du formulaire ;
- Indiquez votre vote.

Si vous désirez voter « contre » une résolution, ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

- Dated et signez en bas du formulaire.

Donner procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire

- Cochez les **cases B et 3** du formulaire ;
- Précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- Dated et signez en bas du formulaire.

Retour de mon formulaire de vote

> Mes actions sont au nominatif

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- Vous retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services doit recevoir votre **formulaire au plus tard le mercredi 2 mai à 15 heures** (heure de Paris).

> Mes actions sont au porteur

- Vous adressez le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Nous vous conseillons de le faire **le plus rapidement possible** car votre intermédiaire financier doit ensuite valider votre qualité d'actionnaire par la production d'une attestation de participation et renvoyer votre formulaire à BNP Paribas Securities Services, avant le mercredi 2 mai à 15 heures (heure de Paris).

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de Lafarge. BNP Paribas Securities Services, Services G.C.T. Service aux Émetteurs – Service Assemblée Lafarge – Immeuble Tolbiac – 75450 Paris cedex 09.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à Lafarge.

AVIS DE CONVOCATION

COMMENT PUIS-JE PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Pour voter

Pour remplir le formulaire de vote

POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case **A**

Pour être représenté(e) à l'Assemblée, cochez la case **B**

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par présentation ci-dessous, selon l'une des 2 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below

LAFARGE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE / COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING

CADRE RÉSERVÉ / For Company's Use only

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

3 JE DONNE POUVOIR À / I GIVE MY PROXY TO

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer

Date & Signature

2 Vous votez par correspondance

1 Vous donnez pouvoir au Président de Lafarge

3 Vous donnez pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire

QUI SONT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bertrand COLLOMB

Président du Conseil d'administration de Lafarge

- **Age** : 64 ans
- **Nombre d'actions** : 62 218
- **Date de la première nomination** : 1987 - **Échéance du mandat** : 2008
- **Autres fonctions et mandats exercés** : Divers mandats sociaux dans des filiales du Groupe. Administrateur de Total et d'Atco. Administrateur de l'International Accounting Standards Foundation (IASF). Membre de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques). Président de l'Association française des entreprises privées (AFEP). Membre de la table ronde des industriels européens (ERT). Président de l'Institut Français des Relations Internationales. Vice-Président de la Coalition de lutte contre le VIH/Sida.
- **Biographie** : Président-Directeur général de Lafarge de 1989 à 2003. A occupé de 1975 à 1989 diverses fonctions de direction au sein du Groupe, notamment en Amérique du Nord, et de 1966 à 1975 auprès du ministère de l'Industrie et de cabinets ministériels.

Bruno LAFONT

Directeur général et administrateur de Lafarge

- **Age** : 50 ans
- **Nombre d'actions** : 8 617
- **Date de la première nomination** : 2005 - **Échéance du mandat** : 2008
- **Autres fonctions et mandats exercés** : Directeur général du Groupe le 1er janvier 2006.
- **Biographie** : Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC 1977, Paris) et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA 1982, Paris). A commencé sa carrière chez Lafarge dès 1983 en tant qu'auditeur interne à la direction financière. Intègre en 1984 l'activité Sanitaire du Groupe (aujourd'hui sortie du périmètre du Groupe) en tant que Directeur administratif et financier en Allemagne. Directeur financier de cette branche de 1986 à 1988 puis Directeur du développement international, basé en Allemagne, de 1988 à 1989. Nommé Directeur des opérations Ciment, Granulats & Béton de Lafarge en 1990 pour la Turquie et la zone Méditerranée, Directeur général adjoint Finance du Groupe en 1995, puis Directeur général adjoint du Groupe en charge de la branche Plâtre en 1998. Rejoint la direction générale du Groupe en mai 2003 en tant que Directeur général délégué.

Michael BLAKENHAM (*)

Administrateur de Lafarge

- **Age** : 69 ans
- **Nombre d'actions** : 1 806
- **Date de la première nomination** : 1997 - **Échéance du mandat** : 2006
- **Autres fonctions et mandats exercés** : Administrateur de Sotheby's Holdings Inc. (États-Unis). Membre des Comités de la Chambre des Lords sur le développement durable et sur les sciences et technologies.
- **Biographie** : Associé de Lazard Partners de 1984 à 1997. Chairman de Pearson Plc. (Royaume-Uni) de 1983 à 1997, du Financial Times (Royaume-Uni) de 1984 à 1993 et des Royal Botanic Gardens Kew de 1997 à 2003. Président du British Trust for Ornithology de 2001 à 2003. A présidé, au cours de l'année 2003, une mission sur la gouvernance du National Trust (Royaume-Uni).

Jean-Pierre BOISIVON (*)

Administrateur de Lafarge

- **Age** : 66 ans
- **Nombre d'actions** : 1 150
- **Date de la première nomination** : 2005 - **Échéance du mandat** : 2008
- **Autres fonctions et mandats exercés** : Délégué Général de l'Institut de l'Entreprise. Président du Comité d'organisation des expositions du travail « Un des meilleurs Ouvriers de France ».
- **Biographie** : A exercé des responsabilités à la fois dans l'éducation et dans les entreprises. En qualité de professeur des universités en sciences de gestion de 1980 à 2000, a enseigné à l'université Paris II Panthéon Assas avant de diriger la Direction de l'évaluation et de la prospective au ministère de l'Éducation nationale de 1987 à 1990, puis le groupe Essec de 1990 à 1997. A également occupé les fonctions de Directeur général adjoint de la Caisse d'Épargne de Paris de 1978 à 1985 et de Secrétaire général de l'Union des Banques à Paris de 1985 à 1987.

Michel BON (*)

Administrateur de Lafarge

- **Age** : 63 ans
- **Nombre d'actions** : 3 716
- **Date de la première nomination** : 1993 - **Échéance du mandat** : 2008
- **Autres fonctions et mandats exercés** : Président du Conseil de surveillance des Éditions du Cerf. Président du Conseil de surveillance de Devoteau. Administrateur de Sonepar et de la Banque Transatlantique. Senior adviser du cabinet de conseil Dôme Close Brothers et de Permira.
- **Biographie** : Président-Directeur général de France Télécom de 1995 à 2002. Directeur général, puis Président de Carrefour de 1985 à 1992.

Philippe CHARRIER (*)

Administrateur de Lafarge

- **Age** : 52 ans
- **Nombre d'actions** : 1 850
- **Date de la première nomination** : 2005 - **Échéance du mandat** : 2008
- **Autres fonctions et mandats exercés** : Vice-Président et Directeur général d'Oenobiol. Président du Conseil d'administration d'Alphidnet et de Dental Emco SA. Administrateur d'Oenobiol, de la Fondation HEC et de la CEMS (Community of European Management Schools). Président d'Entreprise et Progrès.
- **Biographie** : Président-Directeur général de Procter & Gamble en France de 1999 à 2006. Chez Procter & Gamble, a occupé les fonctions de Directeur général au Maroc de 1996 à 1998, Directeur Marketing en France de 1994 à 1996 et Directeur financier de 1988 à 1994. A exercé différentes fonctions financières chez Procter & Gamble de 1978 à 1988.

(*) Administrateurs indépendants au regard des critères retenus par le Conseil d'administration.

(**) Administrateurs dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2007.

Oscar FANJUL (*)

Administrateur de Lafarge

- > Age : 57 ans
- > Nombre d'actions : 1 143
- > Date de la première nomination : 2005 - Échéance du mandat : 2008
- > Autres fonctions et mandats exercés : Président d'honneur de Repsol YPF (Espagne). Vice-Président-Directeur général de la société Omega Capital, SL (Espagne). Administrateur de Marsh & McLennan Companies, du London Stock Exchange (Royaume-Uni), d'Acerinox (Espagne), d'Inmobiliaria Colonial (Espagne), d'Areva et de Technicas Reunidas (Espagne). Membre du Conseil de surveillance du Carlyle Group en Europe et de Sviluppo Italia (Italie). Conseiller international de Goldman Sachs.
- > Biographie : Titulaire d'un doctorat en économie. Après avoir débuté sa carrière en 1972 au sein de la holding industrielle I.N.I., a occupé les fonctions de Secrétaire général technique et de Sous-Secrétaire auprès du ministère de l'Industrie et de l'Énergie en Espagne de 1983 à 1984 puis de Président Fondateur et Directeur général de Repsol YPF depuis sa création en 1988 jusqu'en 1996.

Guilherme FRERING (**)

Administrateur de Lafarge

- > Age : 48 ans
- > Nombre d'actions : 2 394
- > Date de la première nomination : 1997 - Échéance du mandat : 2006
- > Autres fonctions et mandats exercés : Managing Director de Tellus (UK) Ltd (Royaume-Uni). Président de l'Instituto Desiderata (Brésil).
- > Biographie : Président de Caemi Mineração e Metalurgia S.A. (Brésil) de 1990 à 1999.

Juan GALLARDO (*)

Administrateur de Lafarge

- > Age : 59 ans
- > Nombre d'actions : 1 500
- > Date de la première nomination : 2003 - Échéance du mandat : 2008
- > Autres fonctions et mandats exercés : Président du Conseil d'administration de Grupo Embotelladoras Unidas, S.A. de C.V. (Mexique) depuis 1985. Président du Fondo Mexico. Vice-Président de Home Mart Mexico. Administrateur de Nacional Drogas (Mexique), de Grupo Mexico (Mexique) et de Caterpillar, Inc. (États-Unis). Membre du Conseil consultatif de Textron Inc. (États-Unis) et du Mexican Business Roundtable.
- > Biographie : Précédemment membre du Comité consultatif international de Lafarge.

Alain JOLY (*)

Administrateur de Lafarge

- > Age : 68 ans
- > Nombre d'actions : 2 628
- > Date de la première nomination : 1993 - Échéance du mandat : 2008
- > Autres fonctions et mandats exercés : Administrateur d'Air Liquide et de BNP-Paribas.
- > Biographie : Président du Conseil de surveillance d'Air Liquide de 2001 à 2006, Président-Directeur général d'Air Liquide de 1995 à 2001 et Directeur général d'Air Liquide de 1985 à 1995.

Bernard KASRIEL

Administrateur de Lafarge

- > Age : 60 ans
- > Nombre d'actions : 25 124
- > Date de la première nomination : 1989 - Échéance du mandat : 2009
- > Autres fonctions et mandats exercés : Administrateur de L'Oréal, Arkema, Sonoco (États-Unis) et Nucor (États-Unis). Membre du directoire de LBO France depuis septembre 2006.
- > Biographie : Vice-Président du Conseil d'administration de Lafarge de 1995 à 2005 et Directeur général de Lafarge de 2003 à 2005. Vice-Président Directeur général de 1995 à 2003, Directeur général de 1989 à 1994, Directeur général délégué de 1982 à 1989, Président et Chief Operating Officer de National Gypsum (groupe plâtrier nord-américain) de 1987 à 1989 et diverses fonctions de direction au sein du Groupe depuis 1977. Directeur général adjoint de la Société phocéenne de métallurgie de 1975 à 1977 et Directeur général de Braud de 1972 à 1974. A commencé sa carrière en 1970 à l'Institut du développement industriel.

Raphaël de LAFARGE (*) (**)

Administrateur de Lafarge

- > Age : 64 ans
- > Nombre d'actions : 43 988
- > Date de la première nomination : 1982 - Échéance du mandat : 2006
- > Autres fonctions et mandats exercés : néant
- > Biographie : Administrateur de Borgey de 1994 à 2003.

Jacques LEFÈVRE

Administrateur de Lafarge

- > Age : 68 ans
- > Nombre d'actions : 35 483
- > Date de la première nomination : 1989 - Échéance du mandat : 2009
- > Autres fonctions et mandats exercés : Divers mandats sociaux dans les filiales ou sociétés affiliées du Groupe. Président du Conseil de surveillance de la Compagnie de Fives Lille. Administrateur de la Société nationale d'investissement (Maroc) et de Cimentos de Portugal.
- > Biographie : Vice-Président-Directeur général de Lafarge de 1995 à 2000. Directeur général de Lafarge de 1989 à 1994, Directeur général Groupe de 1987 à 1989, Directeur général adjoint finance de 1980 à 1987 et diverses fonctions de direction au sein du Groupe depuis 1974.

Michel PÉBEREAU (**)

Administrateur de Lafarge

- > Age : 65 ans
- > Nombre d'actions : 2 108
- > Date de la première nomination : 1991 - Échéance du mandat : 2006
- > Autres fonctions et mandats exercés : Président du Conseil d'administration de BNP-Paribas et divers mandats sociaux dans les filiales de ce groupe. Administrateur de Total et de Saint-Gobain. Membre du Conseil de surveillance d'Axa. Président de l'Institut de l'Entreprise. Censeur des Galeries Lafayette.
- > Biographie : Président-Directeur général de BNP puis BNP-Paribas de 1993 à 2003. Directeur général, puis Président-Directeur général du Crédit Commercial de France de 1982 à 1993.

Hélène PLOIX (*)

Administrateur de Lafarge

- > Age : 62 ans
- > Nombre d'actions : 1 971
- > Date de la première nomination : 1999 - Échéance du mandat : 2008
- > Autres fonctions et mandats exercés : Président de Pechel Industries Partenaires. Membre du Conseil de surveillance de Publicis Groupe. Administrateur de BNP Paribas, Ferring SA (Suisse) et Alliance Boots plc. (Grande-Bretagne). Membre du Conseil d'administration de sociétés non cotées au titre de ses fonctions de Pechel Industries Partenaires.
- > Biographie : Conseiller spécial pour la monnaie unique de KPMG Peat Marwick de 1995 à 1996. Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Président-Directeur général de CDC Participations de 1989 à 1995, Président de la Caisse autonome de refinancement, Président du Conseil de surveillance de CDC Gestion et Président de CDC Participations.

(*) Administrateurs indépendants au regard des critères retenus par le Conseil d'administration.

(**) Administrateurs dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2007.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?

CHIFFRES CLÉS

Chiffres clés consolidés : forte hausse des résultats

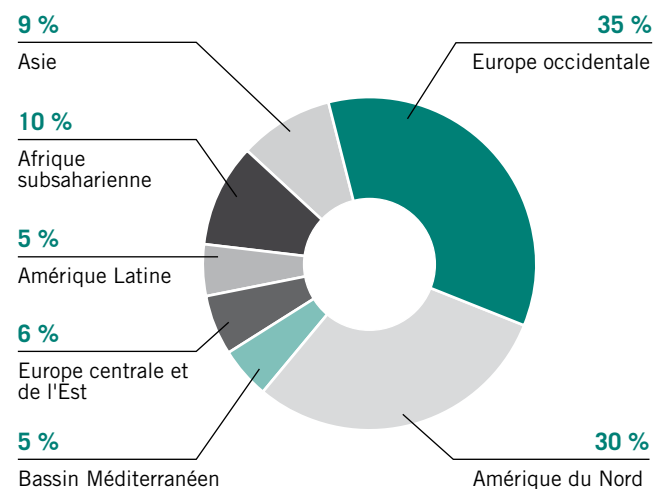
(EN MILLIONS D'EUROS)	31 DÉCEMBRE 2006	31 DÉCEMBRE 2005 (*)	VARIATION
Chiffre d'affaires	16 909	14 490	+ 17 %
Résultat d'exploitation courant (2)	2 772	2 246	+ 23 %
Résultat net – Part du Groupe	1 372	1 096	+ 25 %
Résultat net par action (en euros)	7,86	6,39	+ 23 %
Marge brute d'autofinancement	2 639	2 085	+ 27 %
Dettes nettes consolidées	9 845	7 221	+ 36 %
Retour sur capitaux employés (3) (en %)	9,4 %	8,5 %	+ 90 pb

(1) Les chiffres ont été ajustés conformément aux dispositions des normes IFRS, suite au projet de cession de la Branche Toiture, et ne correspondent donc pas aux états financiers publiés dans le rapport annuel 2005. La cession de la branche Toiture a été finalisée le 28 février 2007.

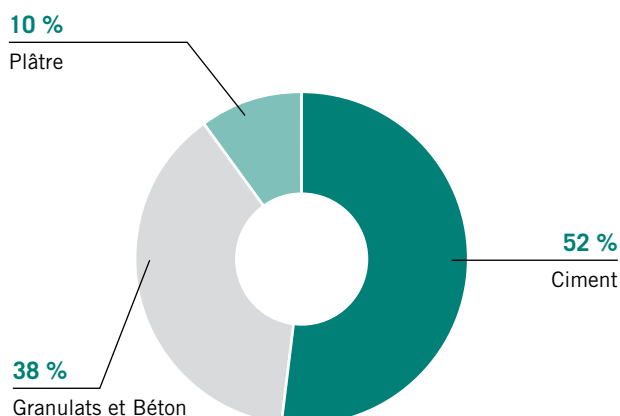
(2) Dans ce document et dans toutes les autres communications destinés à nos actionnaires et investisseurs, le "résultat d'exploitation courant" correspond au sous total intitulé "résultat d'exploitation avant plus-value de cession, pertes de valeur sur actifs, restructuration et autres" dans le compte de résultat consolidé.

(3) En montant pro forma incluant la Toiture pour les deux années. Le taux d'impôt retenu est le taux effectif 2003 à 28,6 %.

Chiffre d'affaires 2006 par zone géographique



Chiffre d'affaires 2006 par activité

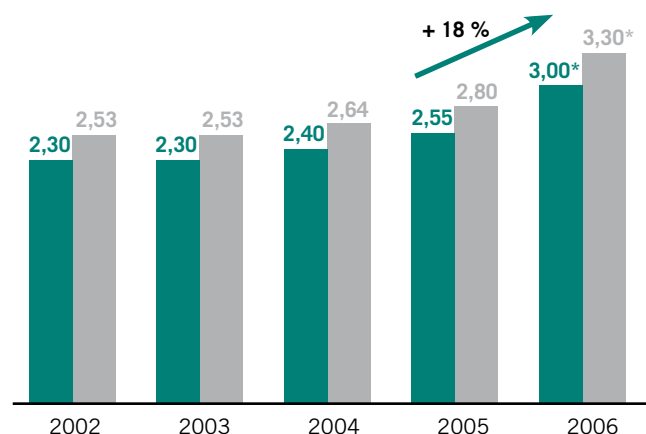


2006 : une année de transformation pour Lafarge

Évolution du dividende (en euros)

■ Dividende net ■ Dividende net majoré

* montant soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2007



- Lancement et mise en œuvre systématique du plan stratégique Excellence 2008, pour devenir durablement le meilleur du secteur.
- Contrôle renforcé des coûts et programme de réduction des coûts de 340 millions d'euros (hors Toiture) d'ici 2008.
- Santé et Sécurité. Résultats atteints. « Nos valeurs à l'œuvre ».
- Conduite de deux opérations stratégiques majeures : acquisition des intérêts minoritaires de Lafarge North America, pour un montant net de 2,8 Mds d'euros et cession de l'activité Toiture pour 2,4 Mds d'euros avec prise d'une participation significative de 35 % dans la nouvelle entité (opération finalisée le 28 février 2007).
- Accélération de notre programme de développement interne pour tirer le plein parti du potentiel du Groupe.
- Objectifs de croissance du résultat net par action d'au moins 10 % par an en moyenne entre 2005 et 2008 et d'amélioration du retour sur capitaux engagés pour atteindre au moins 10 % en 2008.

LE GROUPE LAFARGE EN 2006

La branche Toiture apparaît comme activité en cours de cession. La participation de 100% continue d'être consolidée. Cependant, la présentation est séparée en deux lignes distinctes dans le bilan (Actifs en cours de cession et Passifs liés aux actifs en cours de cessions) et en une ligne unique dans le compte de résultat.

Chiffre d'affaires + 17 % - Résultat d'exploitation courant + 23 %

Les solides positions du Groupe sur ses différents marchés ont favorisé la croissance, essentiellement organique, de l'activité. Le chiffre d'affaires consolidé est en hausse de 16,7 % à 16 909 millions d'euros en 2006, contre 14 490 millions d'euros en 2005. La progression est de 13,9 % à périmètre et taux de change constants, du fait de conditions de marché globalement favorables et d'une gestion active des prix de vente de manière à compenser la hausse sensible des coûts observée sur la plupart de nos marchés.

Le résultat d'exploitation courant progresse de 23,4 %, à 2 772 millions d'euros contre 2 246 millions d'euros en 2005,

et de 23,1 % à périmètre et taux de change constants. Toutes les branches ont enregistré une croissance vigoureuse. Rapporté au chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation courant s'établit à 16,4 % en 2006, contre 15,5 % en 2005.

Le retour sur capitaux employés du groupe après impôt s'inscrit en progression à 9,4 %* en 2006, contre 8,5 %* en 2005 (en montant pro forma incluant la Toiture pour les deux années) à la faveur d'une solide performance de nos opérations et en dépit de l'augmentation des capitaux employés principalement liée à l'acquisition des intérêts minoritaires de Lafarge North America, en mai 2006.

Les faits marquants par activité

Dans la branche **Ciment**, la forte croissance de l'activité a été tirée par un environnement favorable sur la plupart de nos marchés. Le chiffre d'affaires a progressé de 16,0 % à 9 641 millions d'euros, contre 8 314 millions d'euros en 2005. Les changements de périmètre ont engendré un effet net positif de 99 millions d'euros (1,2 %) et sont essentiellement liés à la création de la joint venture Lafarge-Shui On en Chine et à l'acquisition par la joint venture d'opérations dans le Yunnan en 2006. À périmètre et taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires de la branche Ciment s'établit à 13,9 %.

Le résultat d'exploitation courant de l'activité Ciment a progressé de 18,8 % à 2 103 millions d'euros en 2006, contre 1 770 millions d'euros en 2005. À périmètre et taux de change constants, il a progressé de 18,7 %. Cette amélioration du résultat d'exploitation courant est liée à la fois à la croissance des volumes et aux hausses de prix sur la plupart de nos marchés, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, du transport et des matières premières, et d'achats supplémentaires de ciment et de clinker.

La marge opérationnelle de l'activité Ciment est en hausse de 21,8 %, contre 21,3 % en 2005.

Le retour sur capitaux employés après impôts s'est amélioré à 10,3 %*, contre 9,7 %* en 2005.

La croissance est également forte dans la branche **Granulats et Béton** dont le chiffre d'affaires a progressé de 19,6 % à 6 449 millions d'euros en 2006 contre 5 392 millions d'euros en 2005. Les changements de périmètre, qui ont contribué au chiffre

d'affaires à hauteur de 228 millions d'euros (3,9%), proviennent essentiellement des acquisitions effectuées en Europe Centrale et en Amérique du Nord et de l'acquisition de participations détenues jusqu'alors en joint venture en Europe occidentale. À périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires a progressé de 14,2 % par rapport à 2005. Cette progression repose principalement sur la forte amélioration des prix sur l'ensemble des lignes de produits, combinée à une bonne orientation des volumes sur un certain nombre de marchés, notamment en Europe occidentale et en Europe centrale. Les investissements effectués sur les marchés en croissance ont également contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires comparé à 2005.

Le résultat d'exploitation courant de la branche Granulats et Béton a augmenté de 41,7 % à 564 millions d'euros en 2006 contre 398 millions d'euros en 2005. À périmètre et taux de change constants, le résultat d'exploitation courant a progressé de 39,6 %. Cette amélioration résulte de volumes favorables sur la plupart des marchés et de solides hausses des prix conjuguées à une bonne maîtrise des coûts. Par ailleurs, la progression enregistrée par les produits à valeur ajoutée dans les activités béton prêt à l'emploi et autres produits associés, a également contribué à cette amélioration.

La marge opérationnelle de l'activité Granulats et Béton est en hausse significative à 8,7 % contre 7,4 % en 2005.

Le retour sur capitaux employés après impôts a nettement progressé à 9,7 %*, contre 8,1 %* en 2005.

(*) Le taux d'impôt retenu est le taux effectif 2003 à 28,6 %.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?

Chiffres clés

► Le groupe Lafarge en 2006

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Extraits des notes annexes aux comptes
et informations complémentaires

La branche **Plâtre** a enregistré une hausse de 10,3 % de son chiffre d'affaires, à 1 632 millions d'euros en 2006 contre 1 479 millions d'euros en 2005.

Cette progression, qui s'établit à 11,5 % à périmètre et taux de change constants, est en grande partie attribuable à l'évolution favorable des prix en Amérique du Nord jusqu'à la fin juillet et au bon environnement de marché en Europe occidentale

Le résultat d'exploitation courant a progressé de 31,1 % à 198 millions en 2006 contre 151 millions en 2005. À périmètre et taux de change constants, le résultat d'exploitation courant

s'inscrit en hausse de 33,7 %. Cette performance record est due principalement aux hausses de prix en Amérique du Nord, mais aussi à la vigueur des volumes et des prix en Europe occidentale.

La marge opérationnelle de l'activité Plâtre s'établit à 12,1 %, contre 10,2 % en 2005.

Le retour sur capitaux employés après impôts a augmenté, passant de 10,2 %* en 2005 à 11,7 %* en 2006.

Résultat net part du Groupe + 25 % – Dividende proposé + 18 %

Le résultat d'exploitation marque une hausse de 22,8 %, à 2 678 millions d'euros contre 2 181 millions d'euros en 2005. Les frais financiers ont augmenté de 16,9 % à 485 millions d'euros contre 415 millions d'euros en 2005. Les charges financières au titre de la dette nette sont en hausse de 28,6 % à 522 millions d'euros contre 406 millions d'euros en 2005 (433 millions d'euros y compris l'impact de l'amortissement de la composante capitaux propres de l'OCEANE pour 27 millions d'euros), essentiellement en raison des frais financiers liés au rachat des intérêts minoritaires dans Lafarge North America. Le taux d'intérêt moyen instantané de la dette est de 5,5 % au 31 décembre 2006, contre 5,4 % au 31 décembre 2005. Les autres produits et charges financiers se soldent par un gain net de 37 millions d'euros en 2006, contre une perte nette de 9 millions d'euros en 2005. Cette variation s'explique pour l'essentiel par l'effet positif de la plus-value réalisée sur la cession de la participation résiduelle dans Materis.

L'impôt sur les bénéfices est en hausse à 630 millions d'euros en 2006 contre 470 millions d'euros en 2005. En 2006, le taux d'imposition effectif des activités poursuivies augmente légèrement à 28,3 % contre 26,2 % en 2005. En 2005, une série d'éléments favorables non récurrents avaient réduit le taux d'imposition effectif. En 2006, dans la perspective de la cession de la division Toiture et de la fin du régime d'intégration fiscale entre les activités Ciment et Toiture qui en découlera, nous avons procédé à une réorganisation en Allemagne, ce qui a eu un effet positif de 2 % sur le taux d'imposition effectif des opérations poursuivies.

Le résultat net des activités en cours de cession se solde par une perte de 4 millions d'euros, contre un gain de 97 millions d'euros en 2005. Le chiffre d'affaires de la branche Toiture a atteint 1 624 millions d'euros, contre 1 514 millions d'euros en 2005. Le résultat d'exploitation courant s'inscrit en forte progression, passant de 98 millions d'euros à 131 millions d'euros, à la faveur des baisses de coûts et de l'orientation globalement positive du marché en Europe occidentale. L'impôt sur les activités en cours de cession s'établit en 2006 à 83 millions d'euros

en augmentation de 129 millions d'euros, essentiellement en raison de l'annulation, en 2006, d'un actif d'impôt différé enregistré en 2005 pour prendre en compte l'avantage résultant de l'intégration fiscale combinant les activités Ciment et Toiture. Cet actif d'impôt différé a été annulé en 2006 en vue de la cession imminente de la branche Toiture, qui mettra fin aux régimes d'intégration fiscale mentionnés ci-dessus.

Le résultat net part du groupe s'inscrit en hausse de 25,2 % à 1 372 millions d'euros en 2006 contre 1 096 millions d'euros en 2005 ; il représente 8,1 % du chiffre d'affaires en 2006, contre 7,6 % en 2005.

Les intérêts minoritaires ont diminué de 33,8 % à 217 millions d'euros, contre 328 millions d'euros en 2005. Les intérêts minoritaires ont été réduits de 177 millions d'euros suite à l'acquisition des intérêts minoritaires de Lafarge North America. Ils ont augmenté de 103 millions d'euros en raison de l'amélioration des résultats nets au Nigeria, en Malaisie, en Roumanie et en Amérique du Nord. Ils ont diminué de 37 millions d'euros en raison de la baisse du résultat net en Grèce, affecté par des éléments exceptionnels, négatifs cette année et positifs l'an dernier.

Le résultat net par action augmente de 23,0 % pour 2006 à 7,86 euros, contre 6,39 euros en 2005. Le nombre moyen de titres en circulation, hors autocontrôle, au cours de l'année s'établit à 174,5 millions (175,3 millions d'actions au 31 décembre 2006), contre 171,5 millions en 2005 (174,2 millions au 31 décembre 2005). Entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, l'augmentation du nombre moyen de titres est principalement liée à notre plan de stocks options. Le résultat net par action dilué progresse ainsi de 22,2 % à 7,75 euros, contre 6,34 euros en 2005.

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le dividende de 18 % pour le porter à 3 euros par action et prévoit d'utiliser l'autorisation de rachat d'actions à hauteur de 500 millions d'euros en 2007.

(*) Le taux d'impôt retenu est le taux effectif 2003 à 28,6 %.

Une structure financière solide

Au 31 décembre 2006, les fonds propres de l'ensemble consolidé s'élevaient à 11 794 millions d'euros (contre 12 329 millions d'euros à fin décembre 2005) et l'endettement net à 9 845 millions d'euros (7 221 millions d'euros à fin décembre 2005). La baisse des fonds propres est liée principalement au rachat des intérêts minoritaires de Lafarge North America (impact négatif de 1,1 milliard d'euros) et aux versements de dividendes (617 millions d'euros), qui ont été en partie compensés par le résultat net de l'ensemble consolidé (1 589 millions d'euros) de l'année. L'augmentation de l'endettement net consolidé reflète, elle aussi, principalement l'impact du rachat des intérêts minoritaires de Lafarge North America.

La marge brute d'autofinancement s'inscrit en hausse de 554 millions d'euros à 2 639 millions d'euros, essentiellement du fait de l'amélioration du résultat d'exploitation, en partie compensée par l'augmentation des frais financiers. La hausse de 257 millions d'euros du besoin en fond de roulement est liée au rythme soutenu des ventes au dernier trimestre. Exprimé en nombre de jours de ventes (méthode par épuisement), le besoin en fonds de roulement est passé de 62 jours au 31 décembre 2005 à 60 jours au 31 décembre 2006. Cette évolution favorable reflète nos efforts pour mieux contrôler et limiter notre besoin en fonds de roulement.

Les investissements de l'année atteignent 4 814 millions d'euros, contre 1 715 millions d'euros en 2005.

Perspectives

Sur la base des tendances récentes, nos marchés devraient rester globalement favorables en 2007.

Dans le **Ciment**, nous anticipons une demande et des prix dans l'ensemble soutenus. En Amérique du Nord, nous attendons une légère baisse de nos marchés.

Nous attendons une nouvelle année de croissance de l'activité **Granulats & Béton** en 2007, et notamment une forte progression dans les marchés en croissance.

Dans le **Plâtre**, l'année 2007 devrait être favorable en Europe de l'Ouest et de l'Est, tant en termes de volumes que de prix. L'Amérique du Nord devrait quant à elle être impactée par la baisse du secteur résidentiel.

Les investissements de maintien (opérations récurrentes de mise à niveau et de modernisation de l'outil industriel) se sont élevés à 978 millions d'euros en 2006 (864 millions d'euros en 2005).

Le Groupe a consacré 549 millions d'euros en 2006 (340 millions d'euros en 2005) aux investissements de développement visant à accroître ses capacités de production. Ils ont porté notamment sur des constructions de nouvelles capacités cimentières au Mexique, au Bangladesh, au Maroc, en Chine, en Zambie, en Indonésie, en Inde, en Equateur et au Vietnam, ainsi que sur la modernisation de notre usine de plaques de plâtre de Buchanan près de New York et l'augmentation de capacité de l'usine de plaques de plâtre de Silver Grove aux Etats-Unis.

Les acquisitions totalisent 3 287 millions d'euros, la plus significative étant le rachat des intérêts minoritaires de Lafarge North America, pour 2 884 millions d'euros, à laquelle il faut ajouter les acquisitions dans les granulats en Amérique du Nord (134 millions d'euros).

Les cessions, qui s'élèvent à 180 millions d'euros, regroupent la cession de notre participation résiduelle dans Materis, et la cession d'une série d'actifs périphériques de petite taille. Ni la cession de la Toiture ni celle de nos activités en Anatolie Centrale (Turquie) ne sont comptabilisées en 2006.

Après les augmentations de coûts d'énergie et de transport enregistrées au cours des dernières années, nous attendons de nouvelles hausses en 2007.

Les plans d'actions développés en matière de réduction des coûts dans toutes nos activités et dans tous les pays dans le cadre d'Excellence 2008 devraient se traduire par des réductions de coûts substantielles en 2007.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?

Chiffres clés

Le groupe Lafarge en 2006

› Comptes consolidés

Comptes sociaux

Extraits des notes annexes aux comptes et informations complémentaires

COMPTES CONSOLIDÉS

Conformément aux normes IFRS, la branche Toiture figure dans les activités en cours de cession sur les états financiers du Groupe et sa contribution au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe apparaît dans des lignes spécifiques pour 2006 et toutes les autres

années présentées. Dans le bilan consolidé du Groupe, l'actif et le passif de la branche Toiture n'apparaissent sur des lignes séparées qu'en 2006, aucun retraitements n'ayant été effectué pour les années précédentes.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre

(EN MILLIONS D'EUROS, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)	2006	2005 (*)	2004 (*)
Produits des activités ordinaires	16 909	14 490	12 976
Coût des biens vendus	(12 385)	(10 585)	(9 425)
Frais administratifs et commerciaux	(1 752)	(1 659)	(1 512)
Résultat d'exploitation avant plus-values de cession, perte de valeur sur actifs, restructuration et autres	2 772	2 246	2 039
Plus- (moins-) values de cession	28	40	88
Autres produits (charges) d'exploitation	(122)	(105)	(166)
Résultat d'exploitation	2 678	2 181	1 961
Charges financières	(582)	(498)	(598)
Produits financiers	97	83	68
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	30	31	64
Résultat avant impôts des activités poursuivies	2 223	1 797	1 495
Impôts	(630)	(470)	(247)
Résultat net des activités poursuivies	1 593	1 327	1 248
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(4)	97	86
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 589	1 424	1 334
Dont :			
Part du Groupe	1 372	1 096	1 046
Intérêts minoritaires	217	328	288
Résultats nets par action (euros)			
Part du Groupe			
Résultat par action de base	7,86	6,39	6,26
Résultat par action dilué	7,75	6,34	6,13
Des activités poursuivies			
Résultat par action de base	7,88	5,82	5,74
Résultat par action dilué	7,77	5,79	5,64
Des activités cédées ou en cours de cession			
Résultat par action de base	(0,02)	0,57	0,52
Résultat par action dilué	(0,02)	0,55	0,49
Nombre moyen d'actions (milliers)	174 543	171 491	167 204

(*) Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués dans la Note 3 suite au projet de cession de la branche Toiture et ne correspondent donc pas aux états financiers dans le rapport annuel 2005.

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes consolidés. Elles figurent dans le rapport annuel (document de référence) du Groupe, disponible directement en ligne sur le site Internet www.lafarge.com ou sur demande auprès du service des Relations avec les Actionnaires.

Bilan consolidé au 31 décembre

(EN MILLIONS D'EUROS)	2006	2005	2004
ACTIF			
Actif non courant	20 447	20 543	18 241
Goodwill	7 484	6 646	5 998
Immobilisations incorporelles	426	355	308
Immobilisations corporelles	11 183	12 171	10 587
Participations dans des entreprises associées	253	376	372
Autres actifs financiers	830	626	696
Instruments dérivés actifs	70	49	-
Impôts différés actifs	201	320	280
Actif courant	9 367	7 352	6 259
Stocks et travaux en cours	1 619	1 857	1 509
Clients et comptes rattachés	2 674	2 737	2 264
Autres débiteurs	1 126	925	727
Instruments dérivés actifs	60	98	209
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 155	1 735	1 550
Actifs en cours de cession	2 733	-	-
TOTAL ACTIF	29 814	27 895	24 500
PASSIF			
Capital	707	704	684
Primes	6 420	6 316	6 013
Actions propres	(72)	(98)	(102)
Réserves et résultat consolidés	3 023	2 025	1 337
Autres réserves	120	70	32
Écarts de conversion	205	741	(182)
Capitaux propres part du Groupe	10 403	9 758	7 782
Intérêts minoritaires	1 391	2 571	2 119
Fonds propres de l'ensemble consolidé	11 794	12 329	9 901
Passif non courant	11 859	9 707	9 867
Impôts différés passifs	577	567	632
Provision avantages du personnel	906	1 218	1 234
Provisions	935	984	920
Passifs financiers	9 421	6 928	7 052
Instruments dérivés passifs	20	10	29
Passif courant	6 161	5 859	4 732
Provision avantages du personnel, part à moins d'un an	120	156	121
Provisions, part à moins d'un an	132	123	118
Fournisseurs et comptes rattachés	1 598	1 675	1 424
Autres créditeurs	1 668	1 575	1 387
Impôts à payer	136	165	46
Passifs financiers, part à moins d'un an	1 664	2 077	1 593
Instruments dérivés passifs	25	88	43
Passifs liés aux actifs en cours de cession	818	-	-
TOTAL PASSIF	29 814	27 895	24 500

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes consolidés. Elles figurent dans le rapport annuel (document de référence) du Groupe, disponible directement en ligne sur le site Internet www.lafarge.com ou sur demande auprès du service des Relations avec les Actionnaires.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?

Chiffres clés

Le groupe Lafarge en 2006

› Comptes consolidés

Comptes sociaux

Extraits des notes annexes aux comptes et informations complémentaires

Tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre

(EN MILLIONS D'EUROS)	2006	2005 (*)	2004 (*)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat de l'ensemble consolidé	1 589	1 424	1 334
Résultat net des activités en cours de cession	(4)	97	86
Résultat net des activités poursuivies	1 593	1 327	1 248
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux opérations, élimination des impôts et des frais financiers :			
Amortissements des immobilisations	932	849	784
Pertes de valeur des actifs	23	65	108
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(30)	(31)	(64)
(Plus-) et moins-values de cession	(28)	(40)	(88)
(Produits) Charges financières	485	415	530
Impôts	630	470	247
Autres, nets	90	(50)	(24)
Variation du besoin en fond de roulement lié aux opérations d'exploitation avant effet des impôts et des frais financiers	(257)	(334)	(251)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations avant impôts et frais financiers	3 438	2 671	2 490
Intérêts reçus/payés	(513)	(429)	(387)
Impôts sur les bénéfices payés	(543)	(491)	(432)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation des activités poursuivies	2 382	1 751	1 671
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation des activités en cours de cession	184	135	206
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	2 566	1 886	1 877
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Investissements industriels	(1 639)	(1 313)	(1 008)
Acquisitions de titres d'entreprises consolidées ⁽¹⁾	(3 151)	(383)	(296)
Investissement dans les entreprises associées	(10)	(10)	(4)
Acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	(14)	(9)	(108)
Cessions d'actifs ⁽²⁾	180	143	553
(Augmentation) Diminution nette des prêts et autres débiteurs non courants	(15)	19	10
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies	(4 649)	(1 553)	(853)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités en cours de cession	(198)	(131)	(119)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(4 847)	(1 684)	(972)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentations de capital	48	301	217
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	148	86	38
(Acquisitions) Cessions en numéraire d'autocontrôle	26	4	2
Dividendes versés	(447)	(408)	(383)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(170)	(137)	(121)
Augmentation des passifs financiers à plus d'un an	3 341	2 100	958
Remboursement des passifs financiers à plus d'un an	(2 213)	(2 017)	(1 629)
Augmentation (Diminution) des passifs financiers à moins d'un an	1 148	(81)	218
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies	1 881	(152)	(700)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités en cours de cession	15	(33)	(154)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 896	(185)	(854)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies	(386)	17	51
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	1	-	-
Incidence des variations des cours des monnaies étrangères sur la trésorerie	(97)	168	(28)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 735	1 550	1 527
Reclassement de trésorerie et équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	(98)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 155	1 735	1 550
⁽¹⁾ Dont trésorerie des entreprises acquises	5	27	47
⁽²⁾ Dont trésorerie des entreprises cédées	4	1	7

(*) Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués dans la Note 3 suite au projet de cession de la branche Toiture et ne correspondent donc pas aux états financiers dans le rapport annuel 2005.

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes consolidés. Elles figurent dans le rapport annuel (document de référence) du Groupe, disponible directement en ligne sur le site Internet www.lafarge.com ou sur demande auprès du service des Relations avec les Actionnaires.

Tableau de variation des fonds propres de l'ensemble consolidé

(EN NOMBRE D'ACTIONS)	ACTIONS EN CIRCULATION	ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2004	167 217 813	1 856 266
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture des flux de trésorerie		
Impôts différés et autres variations		
Variation des écarts de conversion		
VARIATIONS DE RÉSULTAT RECONNUES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		
Résultat de l'ensemble consolidé		
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS		
Dividendes versés		
Augmentation de capital (plan de réinvestissement des dividendes)	3 483 477	
Augmentation de capital (exercice de stock options)	217 788	
Paiements fondés sur des actions		
Actions d'autocontrôle		(21 870)
Autres mouvements intérêts minoritaires		
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2004	170 919 078	1 834 396
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture des flux de trésorerie		
Impôts différés et autres variations		
Variation des écarts de conversion		
VARIATIONS DE RÉSULTAT RECONNUES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		
Résultat net de l'ensemble consolidé		
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS		
Dividendes versés		
Augmentation de capital (plan de réinvestissement des dividendes)	3 995 201	
Augmentation de capital (exercice de stock options)	494 899	
Augmentation de capital réservée aux salariés	576 125	
Paiements fondés sur des actions		
Actions d'autocontrôle		(49 322)
Autres mouvements intérêts minoritaires		
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2005	175 985 303	1 785 074
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture des flux de trésorerie		
Impôts différés et autres variations		
Variation des écarts de conversion		
VARIATIONS DE RÉSULTAT RECONNUES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		
Résultat net de l'ensemble consolidé		
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS		
Dividendes versés		
Augmentation de capital (exercice de stock options)	639 839	
Paiements fondés sur des actions		
Actions d'autocontrôle		(412 814)
Autres mouvements intérêts minoritaires		
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2006	176 625 142	1 372 260

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes consolidés. Elles figurent dans le rapport annuel (document de référence) du Groupe, disponible directement en ligne sur le site Internet www.lafarge.com ou sur demande auprès du service des Relations avec les Actionnaires.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?

Chiffres clés

Le groupe Lafarge en 2006

› Comptes consolidés

Comptes sociaux

Extraits des notes annexes aux comptes et informations complémentaires

Tableau de variation des fonds propres de l'ensemble consolidé (suite)

(EN MILLIONS D'EUROS)	CAPITAL	PRIMES D'AUTO-CONTRÔLE	ACTIONS RÉSERVES	VARIATIONS JUSTES VALEURS ET AUTRES	ÉCARTS DE CONVERSION (*)	CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2004	669	5 798	(104)	675	(14)	-	7 024	1 850	8 874
Actifs financiers disponibles à la vente				9			9	9	
Couverture des flux de trésorerie				61			61	61	
Impôts différés et autres variations			(1)	(24)			(25)	(25)	
Variation des écarts de conversion					(182)		(182)	(50)	(232)
VARIATIONS DE RÉSULTAT RECONNUES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ				(1)	46	(182)	(137)	(50)	(187)
Résultat net de l'ensemble consolidé				1 046			1 046	288	1 334
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				1 045	46	(182)	909	238	1 147
Dividendes versés				(383)			(383)	(121)	(504)
Augmentation de capital (plan de réinvestissement des dividendes)	14	193					207		207
Augmentation de capital (exercice de stock options)	1	9					10		10
Paiements fondés sur des actions		13					13		13
Actions d'autocontrôle			2				2		2
Autres mouvements intérêts minoritaires							-	152	152
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2004	684	6 013	(102)	1 337	32	(182)	7 782	2 119	9 901
Actifs financiers disponibles à la vente				42			42		42
Couverture des flux de trésorerie				16			16		16
Impôts différés et autres variations				(20)			(20)		(20)
Variation des écarts de conversion						923	923	278	1 201
VARIATIONS DE RÉSULTAT RECONNUES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ					38	923	961	278	1 239
Résultat net de l'ensemble consolidé				1 096			1 096	328	1 424
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				1 096	38	923	2 057	606	2 663
Dividendes versés				(408)			(408)	(137)	(545)
Augmentation de capital (plan de réinvestissement des dividendes)	16	232					248		248
Augmentation de capital (exercice de stock options)	2	20					22		22
Augmentation de capital réservée aux salariés	2	31					33		33
Paiements fondés sur des actions		20					20		20
Actions d'autocontrôle			4				4		4
Autres mouvements intérêts minoritaires							-	(17)	(17)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2005	704	6 316	(98)	2 025	70	741	9 758	2 571	12 329

(*) Dont 23 millions d'euros relatifs aux activités en cours de cession au 31 décembre 2006.

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes consolidés. Elles figurent dans le rapport annuel (document de référence) du Groupe, disponible directement en ligne sur le site Internet www.lafarge.com ou sur demande auprès du service des Relations avec les Actionnaires.

(EN MILLIONS D'EUROS)	CAPITAL	PRIMES D'AUTO-CONTRÔLE	ACTIONS RÉSERVES	VARIATIONS JUSTES VALEURS ET AUTRES	ÉCARTS DE CONVERSION (*)	CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2005	704	6 316	(98)	2 025	70	741	9 758	2 571	12 329
Actifs financiers disponibles à la vente					145		145	145	
Couverture des flux de trésorerie					(38)		(38)	(38)	
Impôts différés et autres variations			73	(57)			16	16	
Variation des écarts de conversion						(536)	(536)	(146)	(682)
VARIATIONS DE RÉSULTAT RECONNUES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ			73	50	(536)	(413)	(146)	(559)	
Résultat net de l'ensemble consolidé			1 372			1,372	217	1 589	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS			1 445	50	(536)	959	71	1 030	
Dividendes versés			(447)			(447)	(170)	(617)	
Augmentation de capital (exercice de stock options)	3	45				48		48	
Paiements fondés sur des actions		59				59		59	
Actions d'autocontrôle			26			26		26	
Autres mouvements intérêts minoritaires							(1 081)	(1 081)	
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2006	707	6 420	(72)	3 023	120	205	10 403	1 391	11 794

(*) Dont 23 millions d'euros relatifs aux activités en cours de cession au 31 décembre 2006.

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes consolidés. Elles figurent dans le rapport annuel (document de référence) du Groupe, disponible directement en ligne sur le site Internet www.lafarge.com ou sur demande auprès du service des Relations avec les Actionnaires.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?

Chiffres clés

Le groupe Lafarge en 2006

Comptes consolidés

> Comptes sociaux

Extraits des notes annexes aux comptes et informations complémentaires

COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux de l'exercice 2006 sont soumis à approbation dans la première résolution. Afin de faciliter la lecture du document de convocation, nous vous les présentons ici sous une forme simplifiée. La version intégrale des comptes

de la société Lafarge et de leurs annexes à votre disposition sur simple demande.

Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de que vous trouverez à la page 57 et de le retourner au siège social de Lafarge.

Commentaires sur le résultat et le bilan

Les comptes de l'exercice 2006 se soldent par un résultat net de 2 130 millions d'euros, contre 708 millions l'année précédente.

■ Les résultats traduisent les événements suivants :

- la détérioration du résultat d'exploitation (- 22 millions d'euros) liée aux honoraires versés sur l'acquisition des minoritaires de Lafarge North America – LNA (- 19 millions d'euros) ;
- la croissance du résultat financier (+ 101 millions d'euros) correspondant à une augmentation des produits nets des participations (+ 166 millions d'euros) compensée par une hausse des charges financières (- 65 millions d'euros) ;
- la forte augmentation du résultat exceptionnel qui ressort à 1 737 millions d'euros en 2006 est essentiellement due à la plus-value réalisée sur l'apport des titres Lafarge North America à l'OPA lancée le 21/02 ;
- enfin l'impôt sur les bénéfices prend en compte les impôts reçus ou à recevoir des filiales pour 163 millions d'euros.

■ Les principales évolutions au bilan reflètent :

- l'augmentation des titres de participations (+1 946 millions d'euros) qui s'explique par :

- les titres LNA reçus en rémunération de l'apport réalisé le 15 mai dernier (+1 844 millions d'euros) suivi d'une augmentation de capital de 47 millions d'euros souscrite en juillet,
- l'augmentation de capital de notre filiale brésilienne CNCP (+ 27 millions d'euros), et
- l'achat de 10 % de Lafarge Zement pour 29 millions d'euros à une de nos filiales ;

- l'augmentation des prêts et avances consenties aux sociétés du Groupe (+ 2 467 millions d'euros) ;
- la hausse des capitaux propres avant résultat (+ 309 millions d'euros), résultant de l'augmentation du report à nouveau (+ 261 millions d'euros), et à l'exercice d'options pour (+ 48 millions d'euros) ;
- l'augmentation de (2 682 millions d'euros) de l'endettement net qui ressort à 9 133 millions d'euros.

À la fin de l'année, la dette brute est composée d'emprunts obligataires pour 5 785 millions d'euros, de titres de créances négociables pour 2 549 millions d'euros, d'emprunts auprès de sociétés du Groupe pour 438 millions d'euros et d'autres emprunts pour 480 millions d'euros.

Compte de résultat au 31 décembre

(EN MILLIONS D'EUROS)	2006	2005	2004
Résultat d'exploitation	(162)	(140)	(128)
Produits des participations	697	517	622
Provisions nettes relatives aux participations	(5)	9	
Produits nets des participations	692	526	622
Produits nets des avances	193	130	96
Charges d'intérêts	(483)	(355)	(422)
Résultat financier	402	301	296
Résultat courant avant impôt	240	161	168
Résultat exceptionnel	1 737	406	(1)
Impôt sur les bénéfices	153	141	155
Résultat net social	2 130	708	322

Bilan au 31 décembre

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2006		31/12/2005	31/12/2004	
ACTIF	Montant brut	Amortissements et Provisions	Montant net	Net	Net
Immobilisations incorporelles & corporelles	148	71	77	69	74
Immobilisations financières ⁽¹⁾	13 421	16	13 405	11 572	11 108
- Participations	9 360	12	9 348	7 407	7 393
- Créances rattachées à des participations	4 016	4	4 012	4 123	3 673
- Autres immobilisations financières	45		45	42	42
Actif immobilisé	13 569	87	13 482	11 641	11 182
Créances	6 567		6 567	3 923	4 194
Valeurs mobilières de placement	82		82	65	69
Disponibilités	37		37	72	3
Actif circulant	6 686		6 686	4 060	4 266
Comptes de régularisation	279		279	181	400
TOTAL GÉNÉRAL	20 534	87	20 447	15 882	15 848

⁽¹⁾ Dont à moins d'un an

153

58

440

PASSIF (avant affectation)

Capital social	707	704	684
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 392	6 347	6 068
Écarts de réévaluation	88	88	89
Réserve légale	70	68	67
Autres réserves	649	649	651
Report à nouveau	389	131	216
Résultat de l'exercice	2 130	708	322
Provisions réglementées	2	2	2
CAPITAUX PROPRES AVANT RÉPARTITION	10 427	8 697	8 099
Capitaux propres	10 427	8 697	8 099
Provisions pour risques et charges	386	340	333
Emprunt obligataire convertible		482	1 444
Autres emprunts obligataires	5 785	4 564	3 854
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	480	519	804
Autres dettes financières diverses	2 987	1 023	987
DETTES FINANCIÈRES	9 252	6 588	7 089
Dettes fiscales et sociales	48	34	34
Autres dettes	111	99	132
AUTRES DETTES	159	133	166
Dettes ⁽²⁾	9 411	6 721	7 255
Comptes de régularisation	223	124	161
TOTAL GÉNÉRAL	20 447	15 882	15 848

⁽¹⁾ Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

9

13

8

⁽²⁾ Dont à moins d'un an

979

1 075

1 021

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2006 ?

Chiffres clés

Le groupe Lafarge en 2006

Comptes consolidés

Comptes sociaux

► Extraits des notes annexes aux comptes et informations complémentaires

Tableau de financement

(EN MILLIONS D'EUROS)	2006	2005	2004
Marge brute d'autofinancement *	511	721	366
Variation du besoin en fonds de roulement	(2 627)	420	(1 254)
Fonds provenant des opérations	(2 116)	1 141	(888)
Investissements industriels	(31)	(13)	(20)
Acquisitions de titres	(252)	(22)	(16)
Augmentation nette des prêts et divers	108	(450)	742
Actifs immobilisés cédés	7	20	67
Fonds affectés aux investissements	(168)	(465)	773
Augmentations de capital	49	298	215
Dividendes au titre de l'exercice précédent	(447)	(408)	(383)
Capitaux propres	(398)	(110)	(168)
Variation de l'endettement net	2 682	(566)	283
Endettement net à l'ouverture	6 451	7 017	6 734
Endettement net de clôture	9 133	6 451	7 017

* La marge brute d'autofinancement est essentiellement composée du résultat net (2 130 M€) hors dotations aux amortissements (27 M€), dotations et reprises de provisions (52 M€) et plus value de cession (1 698 M€).

EXTRAITS DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Résultat exceptionnel

	2006	2005	2004
Résultat sur cessions de participations	1 697	2	3
Risque garantie de passif Materis	(10)		
Risque sur exercice options d'achats	4	1	
Autres risques	2	(1)	
Boni sur rachat de l'EDI		408	
Autres éléments exceptionnels nets	44	(4)	(4)
Net	1 737	406	(1)

Variation des valeurs mobilières de placement

	NOMBRE	MONTANTS
Actions Lafarge SA	981 522	65
Ventes de l'exercice	(437 814)	(29)
Solde au 31 décembre 2006	543 708	36
Sicav monétaires		46
Solde au 31 décembre 2006		82

La valeur de marché des actions Lafarge SA, ressort à 61 millions d'euros au cours du 31/12/2006.

Provisions pour risques et charges

	2006	2005	2004
Provision Risque concurrence	254	243	233
Provisions pour Retraites	88	73	63
Provisions sur options d'achats	2	6	7
Provisions pour impôts	14	17	12
Provision garantie de passif Materis	10		
Autres Provisions	18	1	18
TOTAL	386	340	333

Engagements hors bilan

	CAUTIONS	DETTES GARANTIES	AUTRES ENGAGEMENTS	TOTAL
Donnés				
Entreprises liées				0
Tiers			908	908
TOTAL	0		908	908

Les engagements donnés sont principalement constitués de garanties de passif accordées dans le cadre de cessions réalisées et de garanties financières données.

Chiffres clés

Le groupe Lafarge en 2006

Comptes consolidés

Comptes sociaux

› Extraits des notes annexes aux comptes et informations complémentaires

Valeurs financières (Ce chapitre regroupe l'ensemble des informations relatives aux Titres de Participation)

Filiales et participations

(EN MILLIONS D'EUROS)	CAPITAL PROPRES	CAPITAUX PROPRES	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE EN %	VALEUR BRUTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS 2006		VALEUR NETTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS 2006		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS ET NON REMBOURSÉS PAR LA SOCIÉTÉ	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE CLOS	RÉSULTAT (BÉNÉFICE OU PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
				COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS 2006	VALEUR NETTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS 2006	COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS 2005	VALEUR NETTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS 2005					
a. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS												
1) Filiales françaises (+ 50 % du capital détenu par la Société)												
Sofimo	5 769	6 138	99,99	5 812	5 812	3 848					57	
Lafarge Ciments *	134	320	99,99	207	207					926	212	199
Lafarge Gypsum International *	523	571	99,99	594	594	597					33	200
Filiales étrangères												
Sabelifi	71	67	99,99	78	67	72					2	
Lafarge (US) Holdings			100,00		419							6
Companhia Nacional de Cimento Portland	123	100	99,82	237	237	210					(2)	
Lafarge North America Inc		1 720	80,43	2 310	2 310	495				4 060	224	
Lafarge Zement gmbh	26	(30)	10,00	29	29						11	
2) Participations étrangères (10 à 50 % du capital détenu par la société)												
Lafarge Maroc	138	182	41,20	56	56						33	10
Ciments du Cameroun	9	23	43,65	15	15					121	13	5
3) Autres participations												
Sté Nationale d'investissement	98	570	2,25	10	10						138	
b. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS												
1) Filiales non reprises au paragraphe a 1												
françaises (ensemble)				9	9	9						5
étrangères (ensemble)												
2) Participations non reprises aux paragraphes a2 et a3												
françaises (ensemble)												
étrangères (ensemble)				2	2	3						
TOTAL				9 359	9 348	7 407	4 940	0	0			425

* La valeur de ces participations tient compte de la réévaluation 1976 pour 85 millions d'euros sur Lafarge Ciments et de 2 millions d'euros sur Lafarge Gypsum Int.

Évaluation des titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires mais après réévaluation légale 1976, pour les titres détenus depuis cette date. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette, des perspectives de rentabilité et des cours de Bourse s'ils sont pertinents.

Évaluation des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(articles 133-135 et 148 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

	2006	2005	2004	2003	2002
1/ CAPITAL SOCIAL					
Capital social (en euros)	706 500 568	703 941 212	683 676 312	668 871 252	531 721 732
Nombre d'actions ordinaires existantes	176 625 142	175 985 303	170 919 078	167 217 813	132 880 433
Nombre maximal d'actions futures à créer	6 957 586	6 938 951	16 995 458	16 576 285	14 608 571
par conversion d'obligations			10 768 504	10 768 504	10 236 221
par exercice d'options de souscription d'actions	6 957 586	6 938 951	6 226 954	5 807 781	4 372 350
2/ OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 232 191	917 619	972 135	960 362	1 108 513
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 055 625	613 550	249 924	206 170	359 255
c) Impôts sur les bénéfices	152 584	141 451	155 483	183 405	123 746
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 129 712	708 387	322 038	402 027	153 009
f) Résultat distribué	529 720	447 358	408 283	382 598	303 460
dont majoration de 10 % ⁽¹⁾	3 961	2 846	2 467	2 256	2 134
Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	12,50	4,29	2,37	2,33	3,63
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12,06	4,03	1,88	2,40	1,15
c) Dividende net	3,000	2,550	2,400	2,300	2,300
Dividende net majoré	3,300	2,800	2,640	2,530	2,530
d) Revenu global				3,450	3,450
Revenu global majoré				3,795	3,795
3/ PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31 décembre	447	510	510	481	465
Masse salariale (en milliers d'euros) ⁽²⁾	87 679	75 454	66 447	61 960	57 566
Avantages sociaux (milliers d'euros) ⁽³⁾	34 715	31 789	29 097	26 882	26 529
Intéressement et participation versés (en milliers d'euros)	1 903	1 016	777	594	784

⁽¹⁾ Majoration du dividende relative aux actions nominatives détenues depuis plus de deux ans.

⁽²⁾ Incluant indemnités de départ et compléments de retraite.

⁽³⁾ Organismes sociaux, œuvres sociales, etc.

SUR QUOI PORTENT LES VÉRIFICATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ?

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2006

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lafarge, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Arnaud de Planta



Jean-Paul Picard



Christian Mouillon



Alain Perroux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2006

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Lafarge relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles a été effectuée en conformité avec les méthodes du groupe décrites dans la note 2(l) des notes annexes aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Arnaud de Planta

Jean-Paul Picard

Christian Mouillon

Alain Perroux

SUR QUOI PORTENT LES VÉRIFICATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ?

Rapport général sur les comptes annuels

Rapport sur les comptes consolidés

► **Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés**

Rapport sur certaines résolutions relevant de l'AGE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec BNP Paribas

Administrateurs concernés

Monsieur Pébereau, administrateur de votre société, est président du conseil d'administration de BNP Paribas.

Madame Ploix et Monsieur Joly, administrateurs de votre société, sont aussi administrateurs de BNP Paribas.

a. Mandat et convention de crédit

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 5 février 2006, autorisé le mandat donné par votre société à BNP Paribas dans le cadre de l'offre publique de rachat des actions de Lafarge North America Inc. non détenues par votre société, initiée le 6 février 2006, ainsi que la convention de crédit conclue avec BNP Paribas pour le refinancement de ladite offre.

b. Contrat de co-chef de file du syndicat bancaire dans le cadre de l'émission obligataire intervenue en juillet 2006

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 24 mai 2006, autorisé le contrat entre votre société et BNP Paribas en tant que co-chef de file du syndicat bancaire retenu pour l'émission obligataire intervenue en juillet 2006 sur le marché américain afin de permettre le refinancement de l'offre publique de rachat des actions de Lafarge North America Inc. non détenues par votre société.

c. Mandat donné dans le cadre de la cession de la participation de Lafarge dans sa filiale turque

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 1er août 2006, autorisé le mandat donné par votre société à BNP Paribas dans le cadre de la cession de la participation de Lafarge dans sa filiale turque Yibitas Lafarge Orta Anadolu Cimento.

d. Contrat d'agent de domiciliation

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 24 mai 2006, autorisé le contrat d'agent de domiciliation entre votre société et BNP Paribas concernant le programme de Billets de Trésorerie.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec Monsieur Bruno Lafont

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 16 décembre 2005, autorisé les dispositions suivantes du contrat de travail de Monsieur Bruno Lafont :

- clause d'indemnité de départ en cas de licenciement ou de suppression de poste ;
- régime supplémentaire assurant, à la retraite, une rente assise sur sa rémunération de Directeur Général et applicable aux mandataires sociaux âgés de moins de 55 ans au 10 décembre 2003.

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 1er janvier 2006, soit à la date de sa nomination en qualité de Directeur Général. Néanmoins, en tant que mandataire social, il continue à bénéficier du régime supplémentaire de retraite.

2. Avec BNP Paribas Securities Services, filiale à 100 % de BNP Paribas

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 8 septembre 2004, autorisé la signature d'un contrat relatif à la gestion de son service titres, de ses assemblées générales, de ses plans d'actionnariat salarié et de ses plans d'option avec BNP Paribas Securities Services, filiale à 100 % de BNP Paribas.

3. Avec Lafarge North America dans le cadre d'un contrat de gestion de l'ensemble des actifs nord-américains résultant de l'acquisition de Blue Circle

Le conseil d'administration du 3 septembre 2001 a autorisé la signature d'un contrat de gestion par lequel Lafarge North America a reçu de Blue Circle North America le mandat de gérer, moyennant rémunération, l'ensemble des actifs nord-américains résultant de l'acquisition de Blue Circle et dont le désinvestissement à des tiers n'avait pas été exigé par les autorités de la concurrence, à compter du 11 juillet 2001 jusqu'au 31 décembre 2002, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Ce contrat de gestion a été modifié par avenant suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 26 septembre 2005.

Le conseil d'administration du 3 septembre 2001 a également autorisé la signature de l'engagement d'indemnisation de Lafarge North America et de son personnel par votre société contre les conséquences d'actions de toute nature qui seraient engagées par des tiers contre Lafarge North America, soit du fait de l'exercice du mandat de management des actifs, soit du fait de Blue Circle North America.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Arnaud de Planta

Jean-Paul Picard

Christian Mouillon

Alain Perroux

**SUR QUOI PORTENT LES VÉRIFICATIONS
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ?**

Rapport général sur les comptes annuels

Rapport sur les comptes consolidés

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

› Rapport sur certaines résolutions relevant de l'AGE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2007 (ONZIÈME RÉOLUTION)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lafarge, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 7 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 7 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

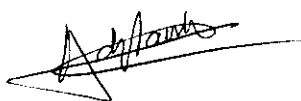
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Arnaud de Planta



Jean-Paul Picard



Christian Mouillon



Alain Perroux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2007 (DOUZIÈME, TREIZIÈME ET QUATORZIÈME RÉOLUTIONS) Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (treizième résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quatorzième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 200 millions d'euros au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 5 milliards d'euros au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions, ce montant maximal étant commun aux émissions autorisées en vertu de la dixième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des treizième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la douzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Arnaud de Planta

Jean-Paul Picard

Christian Mouillon

Alain Perroux

**SUR QUOI PORTENT LES VÉRIFICATIONS
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ?**

Rapport général sur les comptes annuels

Rapport sur les comptes consolidés

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

› Rapport sur certaines résolutions relevant de l'AGE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2007 (SEIZIÈME RÉOLUTION)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés, des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans la limite de 3 % du capital social, au bénéfice des salariés, des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 de ce même code.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre

de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

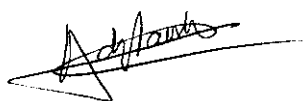
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Arnaud de Planta



Jean-Paul Picard



Christian Mouillon



Alain Perroux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2007 (DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-179-2 du Code de commerce

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés de la société Lafarge et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue de dispositions législatives du 30 décembre

2004 et du 30 décembre 2006, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

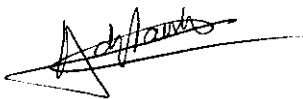
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Arnaud de Planta



Jean-Paul Picard



Christian Mouillon



Alain Perroux

**SUR QUOI PORTENT LES VÉRIFICATIONS
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ?**

Rapport général sur les comptes annuels

Rapport sur les comptes consolidés

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

› Rapport sur certaines résolutions relevant de l'AGE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2007 (DIX-HUITIÈME RÉOLUTION)

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 14 millions d'euros, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire de la société, des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une (ou plusieurs) augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de

souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de votre conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) de capital qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait (seraient) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

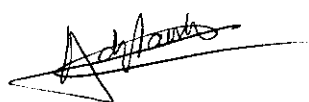
Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Arnaud de Planta



Jean-Paul Picard



Christian Mouillon



Alain Perroux

LAFARGE

QUELLES RÉOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1 ›	Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2006	35
2 ›	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006	35
3 ›	Affectation du résultat et fixation du dividende	35
4 ›	Conventions réglementées	37
5 ›	Mandat d'administrateur	38
6 ›	Mandat d'administrateur	38
7 ›	Mandat d'administrateur	38
8 ›	Mandat d'administrateur	38
9 ›	Autorisation d'achat et de vente par la Société de ses propres actions	40
10 ›	Autorisation au Conseil d'administration d'émettre des obligations et d'autres titres assimilés	41

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

11 ›	Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions	42
12 ›	Délégation au Conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	43
13 ›	Délégation au Conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	44
14 ›	Délégation au Conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature	45
15 ›	Délégation au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	45
16 ›	Autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions	47
17 ›	Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	47
18 ›	Délégation au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	48
19 ›	Approbation d'un plan d'actionnariat au bénéfice des salariés du Groupe en Amérique du Nord	48
20 ›	Modification de l'article 8 des statuts « Forme et propriété des actions »	49
21 ›	Modification de l'article 16 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration – Procès-verbaux »	50
22 ›	Modification de l'article 29 des statuts « Constitution des assemblées générales »	50
23 ›	Modification de l'article 30 des statuts « Conditions d'exercice du droit de vote – Majorité requise »	52
24 ›	Pouvoirs pour formalités	52

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJETS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Lafarge lors de la prochaine Assemblée générale mixte du 3 mai 2007. La première partie concerne les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et la deuxième partie, celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes introductifs forme le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

> **Approbation des comptes annuels**

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés de Lafarge pour 2006, faisant ressortir respectivement un résultat de 2 129 711 981,61 euros et de 1 372 millions euros.

1^{ÈRE} RÉOLUTION **Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2006**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport établi par les Commissaires aux comptes concernant les comptes annuels de l'exercice 2006, approuve les comptes annuels de l'exercice 2006 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat bénéficiaire de cet exercice à 2 129 711 981,61 euros.

2^{ÈME} RÉOLUTION **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2006, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2006, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net part du Groupe de cet exercice à 1 372 millions d'euros.

> **Affectation du bénéfice**

La 3^{ème} résolution propose une affectation du bénéfice de l'exercice 2006 permettant de déclarer un dividende normal de 3 euros par action et un dividende majoré de 3,30 euros par action. Le dividende majoré est attribué aux actions qui, au 31 décembre 2006, étaient détenues depuis plus de deux ans sous la forme nominative et le sont toujours à la date de versement du dividende. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera versé le 25 mai 2007.

3^{ÈME} RESOLUTION **Affectation du résultat et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2006 :

QUELLES RÉOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Ordre du jour

› Présentation des résolutions et projets

ORIGINES	(EN EUROS)
Bénéfice de l'exercice	2 129 711 981,61
Report à nouveau antérieur *	389 555 655,01
TOTAL	2 519 267 636,62
Affectation :	
Réserve légale	255 935,60
Dividende	
Premier dividende (5 % de la valeur nominale de l'action)	35 050 576,40
Dividende complémentaire (dividende total - premier dividende)	490 708 069,60
Montant maximum de la majoration de 10 %	3 961 103,10
Dividende total	529 719 749,10
Report à nouveau	1 989 291 951,92
TOTAL DES AFFECTATIONS	2 519 267 636,62

* Après prise en compte : des dividendes perçus sur les actions autodétenues, soit 300 152,85 euros ; de la majoration de 10 % non perçue au titre des actions nominatives transférées dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2005, soit 276 799,50 euros ; des dividendes perçus au titre de régularisations sur années antérieures, soit 1 987,88 euros.

Elle fixe le dividende normal à 3 euros par action et le dividende majoré à 3,30 euros par action. Le montant du dividende normal et du dividende majoré est éligible en totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE DISTRIBUÉ	IMPÔT PAYÉ AU TRÉSOR	REVENU GLOBAL
2003	167 217 813			
Dividende normal		2,30	1,15	3,45
Dividende majoré		2,53	1,27	3,795
2004	170 919 078			
Dividende normal		2,40	1,20	3,60
Dividende majoré		2,64	1,32	3,96
2005	175 985 303			
Dividende normal		2,55	-	-
Dividende majoré		2,80	-	-

L'Assemblée générale décide que la mise en paiement du dividende sera effectuée le 25 mai 2007.

> Conventions réglementées

La 4^{ème} résolution concerne la ratification des conventions dites « réglementées » approuvées par votre Conseil d'administration. Plusieurs de ces conventions ont été passées au cours de l'exercice 2006 entre Lafarge et ses administrateurs ou une société ayant un ou plusieurs administrateurs communs à Lafarge. Il s'agit pour l'exercice 2006 des conventions suivantes :

- mandat donné à BNP Paribas dans le cadre de l'offre publique de rachat des actions de Lafarge North America Inc. non détenues par Lafarge initiée le 6 février 2006 ainsi que la convention de crédit conclue avec BNP Paribas pour le financement de ladite offre ;
- contrat avec BNP Paribas en tant que co-chef de file du syndicat bancaire retenu pour l'émission obligataire intervenue en juillet 2006 sur le marché américain afin de permettre le refinancement de l'offre publique de rachat des actions de Lafarge North America Inc. non détenues par Lafarge ;
- mandat donné à BNP Paribas dans le cadre de la cession de la participation de Lafarge dans sa filiale turque Yibitas Lafarge Orta Anadolu Cimento.

La conclusion d'un contrat d'agent de domiciliation avec BNP Paribas concernant le programme de Billets de Trésorerie de Lafarge a également été approuvée par le Conseil dans son principe.

Toutes ces conventions sont visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4^{ème} RÉOLUTION Conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants dudit code, approuve les conventions visées audit rapport.

> Mandats d'administrateurs

Les résolutions 5 à 8 concernent le renouvellement et la nomination d'administrateurs de la Société. Dans les 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, il est proposé de renouveler les mandats de Messieurs Michael Blakenham et Michel Pèbereau dont les mandats actuels prennent fin à l'issue de la présente Assemblée. Dans les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, il vous est proposé de nommer Messieurs Philippe Dauman et Pierre de Lafarge en remplacement, respectivement, de Messieurs Guilherme Frering et Raphaël de Lafarge. Ces nouveaux mandats sont pour une durée de 4 ans. Une biographie des administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat ainsi que de ceux qu'il est proposé de nommer pour la première fois au Conseil d'administration est présentée ci-dessous :

Michael BLAKENHAM a initialement été nommé administrateur de Lafarge en 1997. Il est trustee de The Blakenham Trust (Royaume-Uni). Il a été Président du British Trust for Ornithology de 2001 à 2003. Il a précédemment été associé de Lazard Partners de 1984 à 1997, Chairman de Pearson Plc. (Royaume-Uni) de 1983 à 1997, du Financial Times (Royaume-Uni) de 1984 à 1993 et des Royal Botanic Gardens Kew de 1997 à 2003 ainsi que membre des Comités de la Chambre des Lords sur le développement durable et sur les sciences et technologies. Il est administrateur de Sotheby's Holdings Inc. (États-Unis) et, au cours de l'année 2003, il a présidé une mission sur la gouvernance du National Trust (Royaume-Uni). Lord Blakenham détient 1 806 actions de la Société. Il a 69 ans.



Philippe DAUMAN est Président-Directeur général de Viacom depuis septembre 2006. Il était précédemment Co-Président du Conseil et Directeur général de DND Capital Partners LLC, un fonds d'investissement spécialisé dans les médias et télécommunications depuis mai 2000. Avant de constituer DND Capital Partners, Monsieur Dauman était Vice-Président du Conseil de Viacom de 1996 à mai 2000, Vice-Président exécutif de 1995 à mai 2000 et Directeur juridique et secrétaire du Conseil de 1993 à 1998. Il était auparavant associé du cabinet new-yorkais Shearman & Sterling. Monsieur Dauman était administrateur de Lafarge North America de 1997 à 2006, il est actuellement administrateur de Viacom et de National Amusements Inc. ainsi que membre du Conseil du doyen de l'école de droit de l'Université de Columbia. Monsieur Dauman ne détient pas encore d'actions de la Société. Il a 52 ans.



Michel PÉBEREAU a initialement été nommé administrateur de Lafarge en 1991. Michel Pèbereau est Président du Conseil d'administration de BNP-Paribas et exerce divers mandats sociaux dans les filiales de ce groupe. Il a préalablement occupé les fonctions de Président-Directeur général de BNP puis de BNP-Paribas de 1993 à 2003 et de Directeur général, puis Président-Directeur général du Crédit Commercial de France de 1982 à 1993. Il est administrateur de Total, de Saint-Gobain, membre du Conseil de surveillance d'Axa, Président de l'Institut de l'Entreprise et censeur des Galeries Lafayette. Monsieur Pèbereau détient 2 108 actions de la Société. Il a 65 ans.



Pierre de LAFARGE est Directeur du développement international de Kerneos, filiale du groupe Matéris. Il travaillé dans le groupe Lafarge de 1972 à 2001, occupant successivement les fonctions de Directeur général adjoint de Lafarge Réfractaire de 1992 à 1995, Directeur des développements en Europe de l'Est de Lafarge Mortier de 1996 à 2000 puis Directeur de la stratégie et du développement international de Lafarge Mortiers de 2000 à 2001 et de l'activité mortier du groupe Matéris de 2001 à 2003. En 2001, il a quitté le groupe Lafarge du fait de la cession de l'activité matériaux de spécialités, rebaptisé Matéris, à des fonds d'investissements. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École des mines de Nancy. Monsieur de Lafarge détient 20 365 actions de la Société. Il a 60 ans.



QUELLES RÉOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Ordre du jour

> Présentation des résolutions et projets

Monsieur Michael Blakenham remplit tous les critères proposés par le rapport Bouton pour être considéré comme administrateur indépendant. C'est aussi le cas de Monsieur Pierre de Lafarge, qui a quitté le Groupe depuis plus de cinq ans.

Monsieur Philippe Dauman remplit également tous ces critères, si ce n'est qu'il a été administrateur de Lafarge North America Inc., la filiale américaine de Lafarge cotée sur la Bourse de New York jusqu'en mai 2006. Dans le cadre de ce mandat, il était considéré comme administrateur indépendant, veillant au respect des intérêts des actionnaires minoritaires de cette filiale (qui détenaient à l'époque 47 % des actions de la Société), notamment lors d'opérations importantes entre les deux sociétés, dans des conditions qui ne l'ont jamais rendu dépendant du management de la société mère. À cette occasion, Philippe Dauman remplissait tous les critères d'indépendance des règles de gouvernance de la Bourse de New York. Votre Conseil a donc décidé, comme le rapport AFEP-MEDEF l'y autorise, de le considérer comme un administrateur indépendant de la Société. Il estime par ailleurs que Monsieur Philippe Dauman lui apportera à la fois une excellente connaissance des opérations du Groupe et une expérience américaine précieuse.

Après le renouvellement et la nomination des administrateurs qui vous sont proposés, votre Conseil continuera donc à comporter une majorité d'administrateurs indépendants (10 sur 15).

5^{EME} RÉOLUTION **Mandat d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle, dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts, le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Blakenham pour une durée de 4 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

6^{EME} RÉOLUTION **Mandat d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle, dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Pébureau pour une durée de 4 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

7^{EME} RÉOLUTION **Mandat d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts, Monsieur Philippe Dauman, administrateur pour une durée de 4 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

8^{EME} RÉOLUTION **Mandat d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts, Monsieur Pierre de Lafarge, administrateur pour une durée de 4 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

> **Autorisation de rachat d'actions**

La 9^{eme} résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée générale. Le rapport spécial du Conseil d'administration reproduit ci-après les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation qui a été faite depuis le 1er janvier 2006 des autorisations de rachat accordées par les Assemblées générales précédentes.

Rapport spécial prévu à l'article L. 225-209 du Code de commerce

Au 31 décembre 2006, la Société détenait 1 372 260 actions d'une valeur nominale de 4 euros représentant 0,78 % de son capital social. La valeur au cours d'achat de ces actions s'élève à 79 132 787,23 euros.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie qui a procédé au cours de l'exercice 2006 pour le compte de la Société au rachat d'un total de 3 078 011 actions et à la vente d'un total de 3 053 011 actions. Par ailleurs, la Société a procédé à l'annulation au 31 décembre 2006 de 12 208 actions affectées à la couverture d'options d'achat d'actions qui étaient devenues sans objet du fait de l'annulation des options d'achats correspondantes.

Ainsi, au 31 décembre 2006, sur les 1 372 260 actions détenues par la Société, 543 708 de ces actions sont affectées à la couverture d'options d'achat d'actions précédemment consenties par la Société, 803 552 actions restent affectées à des échanges ou remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe, et le solde, soit 25 000 actions, est détenu par la Société dans le cadre de son contrat de liquidité.

Le programme de rachat que nous vous proposons d'autoriser lors de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2007 aurait les caractéristiques suivantes :

Titres concernés : actions ;

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 7 % ;

Nombre maximal de titres pouvant être acquis : 12 363 759 * ;

Montant global maximum du programme : 1 milliard d'euros ;

Prix d'achat unitaire maximum : 180 euros ;

Objectifs du programme :

- consentir des options d'achat d'actions ou attribuer gratuitement des actions au profit de salariés et dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
- permettre la mise en œuvre de tout plan d'achat d'actions ou l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- permettre la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créances donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- permettre d'annuler des actions dans le cadre de la onzième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2007 ;
- assurer l'animation du marché et la liquidité des transactions au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec un prestataire de services d'investissement.

Durée : 18 mois.

Tableau de déclaration synthétique des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 28 février 2007

Pourcentage de capital auto détenu au 28 février 2007	0,95 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	12 208
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2007	1 680 264
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2007	115 731 672,84 euros
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2007	189 953 845,20 euros

* Soit 7 % du capital au 31 décembre 2006, chiffre sous réserve d'ajustement pour tenir compte des actions autodétenues et/ou annulées à la date des rachats.

QUELLES RÉOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Ordre du jour

› Présentation des résolutions et projets

	ACHATS			VENTES			POSITIONS OUVERTES À L'ACHAT (Call achetés, Put vendus ou Achats à terme)	POSITIONS OUVERTES À LA VENTE (Call vendus, Put achetés ou Ventes à terme)
	Nombre d'actions achetées	Cours moyen (euros)	Montants (euros)	Nombre d'actions vendues	Cours moyen (euros)	Montants (euros)		
janvier 2006	-	-	-	6 190	62,65	387 775,85	-	-
février 2006	-	-	-	47 236	58,26	2 752 126,59	-	-
mars 2006	287 130	89,37	25 659 782,86	301 395	87,66	26 421 324,63	-	-
avril 2006	325 028	94,85	30 830 289,15	324 679	90,27	29 308 792,88	-	-
mai 2006	435 681	95,33	41 535 617,47	497 488	96,17	47 840 945,75	-	-
juin 2006	412 565	89,78	37 038 645,41	400 867	86,60	34 716 582,58	-	-
juillet 2006	319 998	94,08	30 104 665,60	285 367	94,22	26 888 082,40	-	-
août 2006	239 408	97,66	23 381 241,02	328 857	91,39	30 055 871,13	-	-
septembre 2006	318 169	100,89	32 100 964,86	382 806	99,24	37 991 033,36	-	-
octobre 2006	201 769	104,64	21 112 506,54	259 221	96,53	25 022 312,72	-	-
novembre 2006	290 500	107,17	31 133 229,14	334 562	103,12	34 499 002,89	-	-
décembre 2006	247 763	110,99	27 499 893,10	309 949	95,32	29 544 623,67	-	-
janvier 2007	210 060	113,30	23 799 583,80	265 592	108,77	28 889 082,78	-	-
février 2007	661 236	114,49	75 707 588,40	297 700	115,67	34 434 992,86	-	-

9^{EME} RÉOLUTION **Autorisation d'achat et de vente par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 7 % du capital social à la date de réalisation de ces achats conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dixième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2006.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 180 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place des stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché, notamment en vue de :

- consentir des options d'achat d'actions ou d'attribuer gratuitement des actions au profit de salariés et dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
- permettre la mise en œuvre de tout plan d'achat d'actions ou d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- permettre la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler dans le cadre de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Les actions de la Société pourront également être rachetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

> Émissions obligataires

La 10^{ème} résolution permet d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des émissions obligataires. En effet, les statuts de la Société continuent de donner à l'Assemblée générale compétence pour décider des émissions obligataires. Au cours des années passées, votre Assemblée a régulièrement autorisé le Conseil à procéder à des émissions pour répondre aux besoins de financement de la Société. La précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2005 venant prochainement à expiration, il est proposé de la renouveler afin de permettre au Conseil d'émettre en fonction des besoins de financement de la Société et des conditions de marché, des obligations ou des titres assimilés pour un montant nominal maximal de 5 milliards d'euros.

Le montant maximal a été fixé pour permettre à la Société de réagir en toutes circonstances. Il est en relation avec sa taille et conforme aux meilleures pratiques. En outre, l'utilisation de cette autorisation s'inscrira dans le cadre de la politique financière régulièrement présentée au Conseil d'administration. Votre Conseil vous rappelle que sa politique est, sauf circonstances exceptionnelles, de maintenir un ratio cash-flow consolidé sur dette nette consolidée de 28 % minimum assurant à la fois une structure financière de qualité et l'optimisation du coût du capital.

Cette résolution met fin à la délégation précédente et serait à nouveau donnée pour une période de 26 mois.

Pour votre information, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2005 a été utilisée dans les conditions suivantes depuis la dernière Assemblée générale :

- une émission obligataire d'un montant nominal total de 500 millions d'euros, d'une maturité de 10 ans et 4 mois et au taux d'intérêt fixe de 4,25 % l'an, sur décision du Directeur général en date du 10 novembre 2005 (sur délégation du Conseil d'administration du 25 mai 2005) ;
- trois émissions obligataires d'un montant nominal total de 2 milliards de dollars américains, avec des maturités variant de 5 ans à 30 ans, sur décision du Directeur général en date du 13 juillet 2006 (sur délégation du Conseil d'administration du 24 mai 2006) ;
- une émission obligataire d'un montant nominal total de 150 millions d'euros, d'une maturité de 3 ans avec un taux d'intérêt variable, sur décision du Directeur général en date du 7 décembre 2006 (sur délégation du Conseil d'administration du 16 décembre 2005) ;
- une émission obligataire d'un montant nominal total de 140 millions d'euros, d'une maturité de 3 ans avec un taux d'intérêt variable, sur décision du Directeur général en date du 12 décembre 2006 (sur délégation du Conseil d'administration du 16 décembre 2005).

10^{EME} RÉOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration d'émettre des obligations et d'autres titres assimilés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- *autorise, conformément aux statuts, le Conseil d'administration à émettre, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger des obligations ou des titres assimilés, notamment des titres subordonnés, à durée déterminée ou indéterminée, ou tous autres titres conférant dans une même émission un même droit de créance sur la Société, et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;*
- *décide que le montant nominal maximal de l'ensemble des titres à émettre mentionnés ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur à la date de la décision d'émission de ce montant en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux obligations ou titres assimilés ainsi qu'aux autres titres de créance émis immédiatement ou en suite de l'exercice de bons, mais que ce même montant ne comprendrait pas la ou les primes de*

QUELLES RÉOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Ordre du jour

> Présentation des résolutions et projets

remboursement, s'il en était prévu. Les titres de créance négociables au sens des articles L. 213-1 à L. 213-4 du Code monétaire et financier ne sont pas visés par la présente autorisation ; et

- *met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.*

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de :

- *procéder, en une ou plusieurs fois, aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée ;*
- *arrêter les modalités de chacune de ces émissions ;*
- *arrêter les caractéristiques des titres à émettre ;*
- *s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux titres à émettre, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;*
- *prévoir, le cas échéant, le remboursement des titres émis par remise d'actifs de la Société ;*
- *d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.*

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

> Réduction de capital

La 11^{ème} résolution autorise votre Conseil d'administration à réduire le capital de Lafarge par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme d'achat visé à la 9^{ème} résolution, ainsi que dans le cadre de programmes d'achat autorisés antérieurement ou postérieurement à l'Assemblée du 3 mai 2007. Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2005, qui a été utilisée une fois en 2006 afin de réduire le capital social suite à l'annulation de 12 208 actions, comme indiqué dans le rapport spécial présenté en relation avec la 9^{ème} résolution.

11^{ÈME} RÉOLUTION Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- *autorise, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée, ou des programmes d'achat autorisés antérieurement de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des assemblées postérieures ; et*
- *confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 7 % du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire ; et*
- *met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.*

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

> Délégations financières

Les résolutions 12, 13 et 14 portent sur les délégations financières. Au cours des années passées, l'Assemblée a régulièrement investi votre Conseil d'administration des autorisations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

L'Assemblée générale mixte du 25 mai 2005 a donné au Conseil d'administration une délégation globale d'une durée de 26 mois, permettant l'émission, avec droit préférentiel de souscription ou sans droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital, et l'augmentation du capital de Lafarge dans la limite d'un montant nominal maximal de 50 millions d'actions soit environ 29 % du capital à cette date.

Votre Conseil n'a pas fait usage de ces autorisations, que ce soit en 2005 ou en 2006.

Néanmoins, celles-ci venant à expiration le 25 juillet 2007 il est proposé de les renouveler pour une période de 26 mois afin de donner à nouveau à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du Groupe.

Les autorisations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un plafond global de 50 millions d'actions. Ce plafond global est commun aux trois résolutions (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème}). Ainsi, l'utilisation des délégations d'émettre des titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions s'imputerait sur le plafond de 50 millions d'actions de la 12^{ème} résolution (et réciproquement), de telle sorte que le plafond global de toutes ces délégations restera fixé à 50 millions d'actions (soit 28,3 % du capital au 31 décembre 2006).

En plus de ce plafond global, des sous-plafonds s'appliquent en fonction du type d'opération envisagé. Le plafond propre aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution) est d'environ 34 millions d'actions, soit un peu moins de 20 % du capital de la Société au 31 décembre 2006, ce qui est conforme aux meilleures pratiques du marché. La résolution prévoit également que le Conseil pourra accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux actions émises.

Par ailleurs, le plafond propre aux émissions en rémunérations d'apports en nature (14^{ème} résolution) est de 17 millions d'actions, soit un peu moins de 10 % du capital à la même date.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 5 milliards d'euros ou sa contre-valeur. Ce plafond est commun à celui proposé pour les obligations et titres assimilés prévus à la 10^{ème} résolution.

La politique du Conseil d'administration est, dans le cas où une augmentation de capital serait envisagée, de préférer par principe l'augmentation classique avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires soit nécessaire et conforme à leurs intérêts. Il faut également prévoir la possibilité d'acquisitions moyennes payées intégralement en actions. Avec une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration serait en mesure de saisir des opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances (notamment dans le cadre d'offres d'échange initiées par Lafarge ou d'émission de titres sous-jacents de titres émis par la Société ou les filiales du Groupe). S'agissant de l'augmentation de capital par apport en nature, la logique est la même mais dans un contexte où les actions apportées à Lafarge ne seraient pas négociées sur un marché réglementé ou équivalent. C'est le cas des sociétés dans un certain nombre de pays en croissance. Votre Conseil vous informe qu'il n'envisage d'utiliser ces délégations que dans les circonstances spécifiques visées ci-dessus.

12^{ÈME} RÉOLUTION

Délégation au Conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 du Code de commerce :

- *délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;*

- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros en nominal, soit 50 millions d'actions, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisés en vertu de la présente délégation étant commun aux douzième et treizième résolutions ;
- décide que le montant nominal des obligations ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant maximal étant commun aux émissions autorisées en vertu de la dixième résolution ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ; et
- met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

13^{ÈME} RÉOLUTION

Délégation au Conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 135 millions d'euros, soit 33 750 000 actions, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisés en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond prévu à la douzième résolution, qui constitue un plafond global pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions ;
- décide que le montant nominal des obligations ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant maximal étant commun aux émissions autorisées en vertu de la dixième résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la loi et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité irréductible pour souscrire tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières, dont il fixera les modalités conformément à la loi ;
- décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la loi. Le prix d'émission des actions résultant de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- décide que ces émissions pourront servir à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; et
- met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

14^{ÈME} RÉOLUTION **Délégation au Conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant de 68 millions d'euros, soit 17 millions d'actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la loi. Le prix d'émission des actions résultant de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la loi ;
- décide que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de 135 millions d'euros prévu à la treizième résolution ;
- décide que le montant nominal des obligations ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant maximal étant commun aux émissions autorisées en vertu de la dixième résolution ; et
- met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

> Augmentation du capital par incorporation de réserves

Dans la 15^{ÈME} résolution, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autre sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite de 100 millions d'euros. Cette délégation met fin à la précédente délégation accordée lors de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2005 et serait à nouveau donnée pour une période de 26 mois.

15^{ÈME} RÉOLUTION **Délégation au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- décide, en cas d'attribution d'actions gratuites, que les actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double et/ou du dividende majoré bénéficieront de ce droit dès leur attribution ;
- décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

QUELLES RÉOLUTIONS SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Ordre du jour

> Présentation des résolutions et projets

- *décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi ; il est indépendant du plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées par les trois résolutions qui précèdent ; et*
- *met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.*

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

> **Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites et actionnariat salarié**

Les résolutions 16, 17, 18 et 19 visent les attributions d'options, d'actions gratuites ou d'actions aux salariés du Groupe. Afin d'associer le plus grand nombre de collaborateurs au succès de l'entreprise et à la progression de la valeur de l'action, et dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2005, votre Conseil d'administration a approuvé au cours des deux dernières années des programmes d'attribution d'options qui ont représenté, en moyenne, 0,59 % du capital de la Société par an.

Le Conseil se propose de poursuivre cette politique avec la 16^{ème} résolution. Cette résolution prévoit que le prix de souscription et le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de bourse précédant leur attribution. En d'autres termes, le Conseil ne pourra pas appliquer de décote à cette moyenne.

Au 31 décembre 2006, la Société comptait 6 957 586 options de souscription d'actions en circulation représentant 3,9 % du capital social à la même date. Compte tenu des levées d'options probables et des expirations d'options antérieurement attribuées, le nombre total d'options existantes devrait, même en cas d'utilisation totale de l'autorisation de 3 % sur deux ans, rester inférieur à 5 % du capital social pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale mixte du 25 mai 2005 avait donné à votre Conseil la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, conformément aux nouvelles dispositions législatives. Il est proposé dans la 17^{ème} résolution de renouveler cette autorisation pour une période de 26 mois.

L'objectif de tels programmes d'attribution gratuite d'actions est, en amenant les bénéficiaires à être détenteurs d'actions, et non pas simplement d'options, de les sensibiliser davantage aux variations de prix de l'action, à la baisse comme à la hausse. Votre Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation accordée par l'Assemblée du 25 mai 2005, mais il vous demande de renouveler cette autorisation. Il a en effet l'intention d'établir un plan d'attribution d'actions gratuites, couvrant un nombre de collaborateurs plus grand que celui des actuels attributaires d'options, de façon à reconnaître leurs efforts et à assurer une large participation du personnel. Les actions gratuites pourraient se substituer partiellement ou totalement aux options pour certains bénéficiaires d'options actuels. Il sera tenu compte, bien entendu, dans cette substitution, du fait que la valeur d'une action gratuite est plus élevée (dans un multiple de 3 à 5) que la valeur estimée d'une option. Votre Conseil n'a pas l'intention actuellement d'attribuer d'actions gratuites aux mandataires sociaux.

C'est pourquoi le volume maximal d'attributions gratuites sur 2 ans autorisé est fixé à 1 % du capital, à l'intérieur du plafond total de 3 % du capital sur deux ans proposé pour les options qui est identique à celui des autorisations précédentes.

Il est par ailleurs proposé dans la 18^{ème} résolution de permettre au Conseil de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 14 millions d'euros (soit 2 % du capital) réservée aux salariés et anciens salariés de Lafarge adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salarial de la Société ou du Groupe.

Il est enfin proposé dans la 19^{ème} résolution d'approuver un plan d'actionnariat salarié mis en place par Lafarge North America, Inc. Le conseil d'administration de cette filiale a en effet approuvé un plan visant à acheter sur le marché des certificats représentant l'action Lafarge (« American depositary shares ») cotés sur la Bourse de New York en vue de leur revente aux salariés du Groupe en Amérique du Nord. Ce plan remplace le plan qui a été en vigueur jusqu'au rachat des actionnaires minoritaires de Lafarge North America en mai 2006. Le nombre maximum de certificats pouvant être rachetés sur le marché par Lafarge North America pour servir ce plan est de 1 400 000, soit l'équivalent de 350 000 actions Lafarge. L'approbation de ce plan par l'Assemblée est rendue nécessaire en raison de considérations fiscales américaines.

Ces résolutions répondent à la volonté de la Société d'associer l'ensemble des salariés du Groupe à son développement tout en créant un sentiment d'appartenance et en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2006, les salariés détenaient 1,74 % du capital de Lafarge et 2,88 % des droits de vote.

16^{ÈME} RÉOLUTION **Autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois aux salariés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 de ce même code, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital dans la limite de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, ce plafond étant commun à la seizième et à la dix-septième résolution ci-après, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société acquises par la Société dans les conditions légales ;
- décide que le prix de souscription et le prix d'achat des actions seront fixés par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra appliquer de décote au prix de souscription ou d'achat des actions, lequel sera au moins égal à la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant la date d'attribution au bénéficiaire ;
- décide que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- décide que le Conseil pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à des conditions de performance qu'il déterminera ;
- prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ; et
- met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

17^{ÈME} RÉOLUTION **Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé ce nombre s'imputera également sur le plafond applicable aux options de souscription d'actions prévue à la seizième résolution, qui constituera un plafond global pour l'ensemble des attributions réalisées en application des seizième et dix-septième résolutions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de 2 ans, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans sans période de conservation minimale ;
- décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation seront réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ; et
- met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

18^{ÈME} RÉOLUTION **Délégation au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- *délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 14 millions d'euros par l'émission d'actions réservées aux salariés et anciens salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire, de la Société, des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions aux dits salariés et anciens salariés ;*
- *délègue en conséquence au Conseil d'administration les pouvoirs pour fixer le prix de souscription des actions, fixer le délai de libération des actions, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, le tout dans les limites légales, le cas échéant ;*
- *décide de supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ; et*
- *met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.*

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

19^{ÈME} RÉOLUTION **Approbation d'un plan d'actionnariat au bénéfice des salariés du Groupe en Amérique du Nord**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve le plan d'actionnariat salarié de Lafarge North America 2007 tel que décrit ci-après :

- *le plan a pour objet de permettre aux salariés de la filiale nord-américaine du Groupe, Lafarge North America Inc., d'acquérir des intérêts patrimoniaux dans la Société à travers des achats réguliers d'American Depositary Shares (ADS) ;*
- *le plan est ouvert à tous les salariés de Lafarge North America Inc, et de ses filiales participantes, dont l'emploi excède 20 heures par semaine et cinq mois par an. Les salariés détenant plus de 5 % des droits de vote ou des actions de la Société à la date du plan ne peuvent participer au plan. Les achats de titres dans le cadre du plan ne peuvent excéder 25 000 dollars US par an ;*
- *les salariés éligibles peuvent choisir de participer ou non au plan. Les salariés participants devront autoriser des prélèvements sur leur salaire jusqu'à 10 000 dollars US par an aux fins d'acquisition des ADS. Le plan sera mis en œuvre à travers deux offres par an de six mois chacune. À l'issue de chaque période d'offre, les participants pourront appliquer les montants prélevés sur leur salaire à l'acquisition d'ADS à 85 % de leur valeur de marché. Les ADS ainsi achetés devront être conservés pendant au moins un an. Le nombre maximum d'ADS pouvant être acheté au titre du plan est de 1 400 000 ;*

- le plan est conforme aux sections 421 et 423 du Code des impôts américain (US Internal Revenue Code of 1986). Ces dispositions prévoient qu'un participant au plan ne sera imposé qu'au moment où il vend les titres acquis dans le cadre du plan ;
- le Conseil d'administration de Lafarge North America pourra modifier le plan, sauf pour augmenter le nombre total d'ADS pouvant être attribués ou modifier les sociétés dont les salariés sont éligibles au plan.

> **Modification de l'article 8 des statuts**

La 20^{ème} résolution porte sur une modification des statuts de la Société. Les statuts imposent jusqu'à présent à tout actionnaire agissant seul ou de concert et venant à détenir 1 % ou plus des actions ou droits de vote de Lafarge d'en informer la Société. Afin d'alléger la charge que cela représente pour nos actionnaires investisseurs institutionnels et à leur demande, il est proposé de relever ce seuil à 2 % et de ne prendre en considération pour cette obligation que le pourcentage d'actions détenues, et non le pourcentage de droits de vote. Le dispositif de franchissement de seuils statutaires est conservé car il est important pour une Société de connaître ses actionnaires les plus significatifs et leur position.

Cette modification est issue des réflexions de votre Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les relations avec les investisseurs, afin de progresser par rapport aux pratiques actuelles de marché.

20^{ème} RÉOLUTION **Modification de l'article 8 des statuts** **« Forme et propriété des actions »**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les trois premiers alinéas du paragraphe 4 de l'article 8 des statuts comme suit :

« 4. Outre l'obligation légale d'information, tout actionnaire agissant seul ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total des actions de la Société, doit en informer celle-ci. Cette obligation statutaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital sans limitation.

Les déclarations stipulées au présent paragraphe sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en capital devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison.

Elles précisent, en outre, la date du franchissement de seuil (correspondant à celle de la transaction provoquant ce franchissement), le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital. »

> **Modification de l'article 16 des statuts**

La 21^{ème} résolution porte sur une modification des statuts de la Société. Les dispositions du Code de commerce concernant la participation des administrateurs au Conseil d'administration par moyens de télécommunication ont été récemment modifiées. Il est ainsi proposé dans cette résolution d'aligner les statuts avec les nouvelles dispositions législatives de façon à permettre aux administrateurs d'assister, de façon exceptionnelle, aux réunions du Conseil par téléphone.

21^{ÈME} RÉOLUTION **Modification de l'article 16 des statuts**
« Délibérations du Conseil d'administration – Procès-verbaux »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 16 des statuts comme suit :

« 2. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'adoption des décisions énumérées par l'art. L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que pour la nomination et le renouvellement du Directeur général, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou télécommunication, réputés présents. La justification des noms et du nombre des administrateurs en exercice, comme de ceux des administrateurs présents, réputés présents, représentés, excusés ou absents, résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Ce procès-verbal contient les autres mentions requises par les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que, le cas échéant, l'indication des conséquences sur les délibérations du Conseil, de tout incident technique relatif à un moyen de visioconférence ou de télécommunication. »

› **Modification de l'article 29 des statuts**

Il est proposé dans cette 22^{ÈME} résolution de mettre les statuts de la Société en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires concernant la participation aux assemblées générales. Afin d'encourager le vote des actionnaires, les dispositions généralisent la suppression du blocage des titres et demandent simplement aux actionnaires de justifier de leur qualité d'actionnaire le troisième jour ouvré avant l'Assemblée. La résolution introduit cette disposition dans nos statuts.

22^{ÈME} RÉOLUTION **Modification de l'article 29 des statuts**
« Constitution des assemblées générales »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 29 des statuts par le paragraphe suivant :

« 1. Les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur avec la faculté pour le Conseil d'administration d'accepter toute procuration, formule de vote ou attestation de participation reçue ou présentée jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions fixées par la loi. Ils peuvent également voter par correspondance, dans les conditions fixées par les lois et règlements, en adressant leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par des moyens de télécommunication.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par moyens de télécommunication, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la

Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par moyens de télécommunication.

Tout actionnaire satisfaisant aux conditions requises mentionnées ci-dessus pour assister à une assemblée peut y accéder et y prendre part au vote, le vote par correspondance qu'il aurait émis ou la procuration qu'il aurait donnée devenant caduc. »

> **Modification de l'article 30 des statuts**

Dans la 23^{ème} résolution, votre Conseil vous propose de modifier les dispositions statutaires concernant l'ajustement des droits de vote des actionnaires.

La clause initiale avait été introduite dans les statuts de Lafarge en 1990 non pour empêcher l'expression de la volonté majoritaire de nos actionnaires, mais au contraire pour protéger leurs intérêts contre des manœuvres ou des surprises tirant parti du faible pourcentage des votes effectivement représentés aux assemblées générales de la Société.

Malgré nos efforts, nous ne parvenons guère à rassembler en assemblée plus de 30 % du total des votes. Dans ces conditions, un actionnaire, agissant seul ou de concert et détenant un pourcentage des droits de vote significatif mais non majoritaire pourrait prendre de fait le contrôle de la Société alors que la loi n'impose une offre publique d'achat qu'à un actionnaire ou à des actionnaires agissant de concert détenant plus du tiers des actions.

Ceci n'a pas paru – et ne paraît toujours pas – à votre Conseil conforme à l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Si un ou plusieurs actionnaires voulaient un jour prendre le contrôle de votre Société, il nous semble qu'ils devraient, soit mener une campagne recueillant l'accord du plus grand nombre des actionnaires sur leurs propositions, soit faire une offre publique sur la Société.

En empêchant une prise de contrôle non soutenue par la majorité des actionnaires et sans discussion préalable, la disposition statutaire sur l'ajustement des droits de vote protège ainsi les intérêts de la grande majorité des actionnaires qui ne sont pas réduits, et dont le poids relatif en assemblée générale est au contraire renforcé.

En rendant nécessaire une offre publique pour prendre le contrôle de votre Société, la clause actuelle maximise la valeur de vos actions.

Il vous est donc proposé de conserver un mécanisme d'ajustement des droits de vote dans les statuts mais en le modifiant afin :

- d'une part de simplifier la formule de calcul de l'ajustement qui donnait lieu par le passé à des calculs trop complexes et à un manque de visibilité ; et
- d'autre part de relever le seuil au-delà duquel les droits de vote d'un actionnaire sont ajustés de 1 % à 5 %, afin de limiter l'application de ces dispositions aux actionnaires détenant une part significative du capital.

Il est également proposé de ne pas appliquer ce mécanisme d'ajustement si le quorum de l'assemblée est supérieur aux deux tiers du total des droits de vote.

Parallèlement, la Société poursuivra ses efforts pour augmenter la participation aux assemblées grâce notamment à l'évolution des règles de vote exposée à la résolution précédente. Compte tenu des résultats qui pourront être obtenus, votre Conseil s'engage à revenir vers les actionnaires dans cinq ans pour proposer le cas échéant de nouveaux aménagements à cet article des statuts.

23^{ÈME} RÉOLUTION **Modification de l'article 30 des statuts**
« Conditions d'exercice du droit de vote – Majorité requise »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 30 des statuts comme suit :

« 1. Sauf l'effet de dispositions légales différentes et des règles statutaires ci-dessous fixées, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire en assemblée générale est :

- *égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède, dans la limite de 5 % des droits attachés à toutes les actions composant le capital social ;*
- *calculé, pour le solde, au prorata de la part du capital représentée en assemblée, arrondi à l'unité supérieure.*

Il est fait masse, le cas échéant, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose directement ou indirectement ainsi que de ceux que possède un tiers avec qui il agit de concert au sens de la loi.

Dans le cas où le nombre total des droits de vote représentés en assemblée générale est supérieur aux deux tiers du nombre total de droits de vote rapporté au capital social, le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire sera égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède. »

La 24^{ÈME} résolution permet d'effectuer les publicités requises par la loi après l'Assemblée.

24^{ÈME} RÉOLUTION **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur, consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

LAFARGE

QUE DOIS-JE SAVOIR DE PLUS ?

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS PRATIQUES

En résumé, pour participer à l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2007, vous devez :

- être actionnaire de Lafarge ;
- demander votre carte d'admission pour assister personnellement et voter à l'Assemblée ; ou
- donner vos instructions pour voter par correspondance ou vous faire représenter à l'Assemblée.

Ai-je besoin de faire immobiliser mes titres pour pouvoir voter ?

Non, l'immobilisation des titres a été supprimée par le décret du 11 décembre 2006. **Vous n'avez donc pas besoin d'immobiliser vos titres** avant l'Assemblée pour participer au vote des résolutions. Il suffit simplement de justifier de votre qualité d'actionnaire au plus tard le vendredi 27 avril 2007.

Que dois-je faire pour justifier de ma qualité d'actionnaire ?

Si vous détenez vos titres au nominatif, votre inscription en compte suffit à justifier de votre qualité d'actionnaire. Vous n'avez aucune formalité particulière à effectuer.

Si vous détenez vos titres au porteur, votre intermédiaire financier doit justifier de votre qualité d'actionnaire par une attestation de participation au moment du renvoi de votre formulaire de vote à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de Lafarge.

Comment puis-je savoir si mon intermédiaire financier a bien été informé de l'absence de blocage des titres Lafarge ?

Votre intermédiaire financier a été informé par la publication au BALO du 28 février 2007 et par un courrier qu'il a reçu de BNP Paribas Securities Services.

Quelle est la différence entre une action au nominatif et une action au porteur ?

Les actions Lafarge au nominatif peuvent être soit au nominatif pur (votre compte titres est ouvert chez BNP Paribas Securities Services, Lafarge ayant délégué la gestion du nominatif pur à ce prestataire) soit au nominatif administré (votre compte titres est ouvert chez votre intermédiaire financier). Dans les deux cas, Lafarge connaît les propriétaires des titres et votre interlocuteur pour l'Assemblée Générale est BNP Paribas Securities Services.

Les actions sont au porteur lorsque Lafarge ne connaît pas leur propriétaire. Votre compte titres est ouvert chez votre intermédiaire financier, qui est votre interlocuteur pour l'Assemblée Générale.

Puis-je recevoir le dossier de convocation par Internet ?

La réglementation autorise l'utilisation d'Internet pour la communication entre la Société et ses actionnaires. Mais elle exige que la Société recueille au préalable l'accord par écrit des actionnaires intéressés.

Pour que nous soyons en mesure d'adresser par Internet aux actionnaires en nominatif qui le souhaitent le dossier de convocation dès la prochaine Assemblée générale, en 2007, il vous suffit d'utiliser le formulaire de demande d'envoi de documents à la page 57 pour nous donner votre accord et nous indiquer votre adresse électronique.

Si vous changez ensuite d'avis et décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de :

LAFARGE - Service des Relations avec les Actionnaires
61, rue des Belles-Feuilles - BP 40 - 75782 Paris Cedex 16.

Est-il possible que je reçoive plus d'un formulaire de vote ? Si oui, pourquoi ?

Si vous recevez plus d'un formulaire de vote vous concernant, cela signifie que vous détenez des actions Lafarge dans plusieurs comptes distincts. Il est alors nécessaire que vous remplissiez et retourniez chaque formulaire de vote reçu.

Où dois-je renvoyer mon formulaire de vote ?

À BNP Paribas Securities Services pour vos actions détenues au nominatif. À l'intermédiaire financier qui tient votre compte titres pour vos actions au porteur.

Quelle est la date limite pour renvoyer mon formulaire de vote ?

En vertu des statuts de la Société, le formulaire de vote doit être retourné **avant le 2 mai 2007, 15 heures (heure de Paris)**, date limite à laquelle BNP Paribas Securities Services doit être informé de vos intentions. Cependant, si vos actions sont au porteur, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier car il peut exiger un délai supplémentaire pour transmettre vos instructions à BNP Paribas Securities Services.

J'ai renvoyé mon formulaire de vote mais j'ai changé d'avis et je souhaite voter différemment. Que dois-je faire ?

Les statuts de la Société vous permettent d'assister personnellement à l'Assemblée générale et de prendre part au vote même si vous avez voté par correspondance ou donné procuration. Dans ce cas, votre vote par correspondance ou la procuration donnée devient caduc. Vous devez donc aviser votre intermédiaire financier pour recevoir une carte d'admission afin de participer à l'Assemblée.

Puis-je vendre tout ou partie de mes actions après avoir envoyé mon formulaire de vote ou demandé ma carte d'admission ?

Oui, vous pouvez vendre tout ou partie de vos actions à tout moment et ce même si vous avez déjà envoyé votre formulaire de vote ou demandé votre carte d'admission. Cependant, si la vente intervient avant le 27 avril 2007 la Société pourra invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé ou le pouvoir donné dans le formulaire de vote ou la carte d'admission.

De quoi ai-je besoin pour assister et participer à l'Assemblée générale de Lafarge ?

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée et prendre part au vote, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée muni(e) de **votre carte d'admission** que vous aurez au préalable demandée à l'aide du formulaire de vote (case A).

À qui dois-je demander la carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale ?

À BNP Paribas Securities Services si vous êtes actionnaire au nominatif, en utilisant l'enveloppe T fournie.

À l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse, courtier en ligne) qui tient votre compte titres si vous détenez des actions au porteur.

Dans les deux cas, il vous suffit de cocher la case A du formulaire de vote et de signer en bas du formulaire.

Qui peut voter à l'Assemblée générale ?

Tous les actionnaires qui détiennent des actions Lafarge à la date du vendredi 27 avril 2007, et qui peuvent justifier de leur qualité d'actionnaire.

Quelles sont les conditions pour que les résolutions soient adoptées ?

En matière ordinaire, l'Assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou

représentés possèdent au moins 20 % des actions ayant droit de vote. Il n'y a aucun quorum requis sur seconde convocation. Pour être adoptées, les résolutions doivent être votées par la majorité (50 % + 1) des voix présentes et représentées à l'Assemblée.

En matière extraordinaire, le quorum exigé est de 25 % des actions ayant droit de vote sur première convocation et de 20 % des actions ayant droit de vote sur seconde convocation. Pour être adoptées, les résolutions doivent être votées par deux tiers des voix présentes et représentées à l'Assemblée.

Comment mes attentes sont-elles prises en compte ?

Depuis plusieurs années, nous lançons au mois de mars une **consultation de nos actionnaires** pour préparer l'Assemblée générale. Cette consultation permet aux actionnaires de s'exprimer sur leurs attentes pour la prochaine Assemblée (thèmes qu'ils souhaitent voir abordés, questions qu'ils souhaitent poser lors de l'Assemblée...). Les résultats de la consultation sont présentés au Président et au Directeur général du Groupe au moment de la préparation de l'Assemblée. Ils sont également présentés aux actionnaires lors de l'Assemblée générale.

La consultation est envoyée avec la lettre aux actionnaires du printemps, reçue automatiquement par les actionnaires au nominatif et par ceux au porteur qui en ont préalablement fait la demande auprès du service des Relations avec les Actionnaires.

Par ailleurs, pour être toujours plus à l'écoute de nos actionnaires, nous avons créé en 1995 un **comité consultatif d'actionnaires**. Il a pour mission de contribuer à l'amélioration de la communication vers ses actionnaires individuels. Il se réunit plusieurs fois par an, et est notamment consulté au moment de la préparation de l'Assemblée générale et des publications actionnaires.

Reflétant la diversité de notre actionnariat individuel, le Comité est constitué de dix membres. L'un des mandats est réservé à une association d'actionnaires individuels. Lafarge nomme les neuf autres membres, après appel à candidatures.

La durée du mandat est portée à 4 ans depuis fin 2006 contre 3 ans précédemment. Lafarge souhaite que les membres du Comité aient une meilleure connaissance du Groupe, de ses métiers, de ses valeurs et de sa communication. Leur contribution en sera renforcée.

Où puis-je trouver les résultats du vote des résolutions une fois l'Assemblée générale terminée ?

Les résultats du vote de chaque résolution sont disponibles sur notre site Internet, www.lafarge.com, environ 48 heures après la tenue de l'Assemblée générale.

QUE DOIS-JE SAVOIR DE PLUS ?

Les réponses à vos questions pratiques

- › A qui dois-je m'adresser ?
- › Quels sont mes prochains rendez-vous avec Lafarge ?

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

Pour obtenir des informations complémentaires :

- Vous pouvez obtenir des informations complémentaires à l'aide du formulaire de demande d'envoi de documents (page 57 de ce document de convocation), à retourner exclusivement au siège social de Lafarge :

LAFARGE

Service des Relations avec les Actionnaires

61, rue des Belles Feuilles - BP 40 - 75782 Paris Cedex 16

- Si, en fonction de votre situation particulière, vous avez besoin d'autres informations ou d'exemplaires supplémentaires de l'avis de convocation, vous pouvez contacter :

LAFARGE

Service des Relations avec les Actionnaires

61, rue des Belles Feuilles - BP 40 - 75782 Paris Cedex 16

Tél. : [N° Vert 0 800 235 235](tel:0800235235) (de France uniquement)

Fax : + 33 1 44 34 12 37

Pour participer à l'Assemblée générale :

- À BNP Paribas Securities Services si vos actions sont au nominatif (pour demander votre carte d'admission).

BNP Paribas Securities Services

G.C.T. Service aux Émetteurs

Service Assemblée Lafarge

Immeuble Tolbiac

75 450 Paris Cedex 09

Tél. : [N° Vert 0 800 06 06 46](tel:0800060646) (de France uniquement)

ou (+ 33) 1 55 77 61 00

Fax : (+ 33) 1 55 77 34 17

- À l'intermédiaire financier qui tient votre compte titres si vos actions sont au porteur (pour demander et renvoyer votre formulaire de vote et pour demander votre carte d'admission).

QUELS SONT MES PROCHAINS RENDEZ-VOUS AVEC LAFARGE ?

DATES	PUBLICATIONS
FINANCIERS (AVANT L'OUVERTURE DE LA BOURSE)	
3 mai	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2007
2 août	Résultats du 1 ^{er} semestre 2007
8 novembre	Résultats du 3 ^{ème} trimestre 2007

DATES	RÉUNIONS
ACTIONNAIRES	
3 mai	Assemblée générale des actionnaires à 17 heures, au Carrousel du Louvre
22 mai	Réunion d'information à Lyon
29 mai	Réunion d'information à Bordeaux
20 novembre	Réunion d'information à Nice
3 décembre	Réunion d'information à Marseille

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Assemblée générale mixte | **jeudi 3 mai 2007** | 17 heures | Carrousel du Louvre

**À retourner directement
au siège social :**

LAFARGE
Service des Relations avec les Actionnaires
61, rue des Belles Feuilles - BP 40
75782 Paris Cedex 16

M. Mme Mlle

Nom : Prénom :

Adresse complète :
.....
.....
.....

Je suis propriétaire d'actions nominatives ou au porteur (1) et en application des dispositions de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, **je demande à la société Lafarge de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2007**, tels qu'ils sont énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967.

Documents souhaités en français en anglais

Étant propriétaire d'actions nominatives, je demande également, conformément à l'article 138 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967, que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Documents souhaités en français en anglais

La réglementation autorise l'utilisation d'Internet pour la communication entre la Société et ses actionnaires. Mais elle exige que vous ayez donné au préalable votre accord par écrit.

Je suis propriétaire d'actions nominatives et je souhaite recevoir par Internet le dossier de convocation (avis de convocation et formulaire de vote par correspondance ou par procuration) à partir des prochaines Assemblées générales qui viendraient à se tenir (2).

en français en anglais

J'indique mon adresse électronique :

Date : le2007

Signature

(1) Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation de participation récente remise par votre intermédiaire financier.

(2) Si vous changez ensuite d'avis et décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous informer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de : LAFARGE - Service des Relations avec les Actionnaires - 61, rue des Belles Feuilles - BP 40 - 75782 Paris Cedex 16.

www.lafarge.com

✉ Labrador 01 53 06 30 80



Siège social
61, rue des belles-Feuilles - BP 40
75782 Paris Cedex 16 - France
Tél. : (+33) 1 44 34 11 11
Fax : (+33) 1 44 34 12 00